



# Les fonds RGP INVESTISSEMENTS

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 AVRIL 2020

*Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F, P et R),  
Catégorie RGP secteurs mondiaux\* (actions de séries A, F, P, R, T5, FT5, PT5 et RT5),  
Portfeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P),  
Portfeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P),  
Portfeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)*

*\*Catégorie RGP secteurs mondiaux est une catégorie d'actions d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts et des actions de ces Fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les organismes de placement collectif et les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis, sauf si une dispense des exigences d'inscription a été obtenue.*

## Table des matières

INTRODUCTION.....	2
Partie A : Information générale concernant les Fonds .....	4
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....</b>	<b>4</b>
<b>Modalités d'organisation et de gestion des Fonds.....</b>	<b>19</b>
<b>Achats, substitutions et rachats.....</b>	<b>21</b>
<b>Services facultatifs .....</b>	<b>31</b>
<b>Frais .....</b>	<b>32</b>
<b>Rémunération du courtier .....</b>	<b>39</b>
<b>Incidences fiscales pour les investisseurs .....</b>	<b>40</b>
<b>Quels sont vos droits? .....</b>	<b>47</b>
<b>Renseignements supplémentaires .....</b>	<b>47</b>
Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placements collectifs décrits dans le présent document.....	48
Fonds RGP Secteurs Mondiaux .....	55
Catégorie RGP Secteurs Mondiaux.....	59
Portefeuille Sectorwise Conservateur .....	64
Portefeuille Sectorwise Équilibré .....	68
Portefeuille Sectorwise Croissance .....	72

## INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il est important que vous choisissiez les Fonds, les catégories et les séries appropriés dans lesquels vous investissez, de façon à ce que les placements correspondent bien à votre situation et à vos besoins en cette matière.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (Partie A), qui va de la page 4 à la page 47, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie (Partie B), qui va de la page 48 à la page 75, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Les termes suivants sont définis aux présentes :

- « Fonds » renvoie à l'un ou l'autre ou à la totalité des fonds RGP Investissements énumérés en page couverture;
- les Fonds peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif, lesquels sont désignés par le terme « fonds sous-jacents »;
- « nous », « nos » et « notre » renvoient à R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (« R.E.G.A.R. » ou « gestionnaire »), le gestionnaire des Fonds;
- « vous » et « votre » renvoient à la personne qui investit dans un Fonds.

Lorsque vous investissez dans les Fonds RGP secteurs mondiaux, Portefeuille Sectorwise Conservateur, Portefeuille Sectorwise Équilibré et le Portefeuille Sectorwise Croissance (« Fonds constitués en fiducie »), vous faites l'acquisition de parts de fiducie. Lorsque vous investissez dans le Fond Catégorie RGP secteurs mondiaux (« Fonds constitué en société »), vous achetez des actions d'une catégorie d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (« Société »).

Les parts des Fonds constitués en fiducie et les actions de la Société que vous achetez sont appelées collectivement les « titres » et lorsque vous achetez ces titres vous devenez un « porteur de titres ».

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du Fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 418 658-7338, ou sans frais au 855 370-1077, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en consultant le site Internet des Fonds à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca). Vous pouvez obtenir ces documents, le prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Pour obtenir les derniers renseignements concernant le cours des Fonds, leur rendement ainsi que d'autres renseignements, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca).

En dépit du fait que le nom du groupe des Fonds et le nom des Fonds comprennent les termes « Gestion Privée », aucun service de gestion de placement (patrimoine) n'est fourni sur une base individuelle par les Fonds ou le gestionnaire aux investisseurs.

**QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

**Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif (« OPC ») représente la mise en commun de différents types de placements achetés avec des sommes d'argent fournies par des investisseurs. Les placements dans un fonds de placement peuvent comprendre des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à petite, à moyenne ou à grande capitalisation, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés du Canada ainsi que par des émetteurs étrangers, des bons du Trésor, des débetures, des espèces et quasi-espèces ainsi que des titres d'autres OPC et de fonds négociés en bourse.

Certains OPC investissent dans des sociétés exerçant des activités dans des secteurs spécialisés, comme l'immobilier mondial, ou dans certaines régions du monde, comme les États-Unis, l'Europe, l'Australasie ou l'Extrême-Orient. La nature précise des placements d'un fonds de placement en particulier dépend de son objectif de placement déclaré.

Les OPC cherchent à préserver le capital et, dans la mesure du possible, à augmenter la valeur de votre placement et à réaliser un revenu au moyen de versements de dividendes ou d'intérêt. Votre placement dans un fonds de placement n'est toutefois pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (CPG), les parts ou les actions des Fonds ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les renseignements sur les objectifs de placement de les Fonds RGP Investissements offerts aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que les types de placements recherchés par ces Fonds pour tenter d'atteindre ces objectifs figurent dans la deuxième partie du présent document (Partie B).

**Qu'est-ce qui influe sur le prix des titres d'un organisme de placement collectif?**

La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant les fluctuations de la valeur du portefeuille de placements et des frais d'exploitation, l'évolution des taux d'intérêt, du marché ainsi que la conjoncture économique.

Par conséquent, la valeur des titres en portefeuille d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement. Vous pouvez trouver la valeur liquidative par titre d'un OPC dans des sources électroniques, comme notre site Internet [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca).

**Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?**

Parmi les avantages d'investir dans un OPC, on trouve les suivants :

*Choix* — Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs et styles de placement sont offerts selon différents modes de souscription pour répondre aux divers besoins des investisseurs.

*Gestion professionnelle* — Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.

*Diversification* — Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et d'aider à réaliser une plus-value.

*Liquidité* — De façon générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses titres. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » à la page 21 pour en connaître les circonstances.

*Administration* — Le gestionnaire d'un OPC s'occupe, entre autres, de la tenue des livres, de la garde des actifs, des rapports aux investisseurs, des renseignements fiscaux et du réinvestissement des distributions, ou prend des mesures à cet égard, dans le cadre de ses tâches administratives.

### **Y a-t-il des frais?**

De nombreux frais peuvent être liés à l'achat et à la propriété de titres d'un OPC. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement lorsqu'ils achètent certains titres d'un fonds de placement. Puis viennent les frais qui sont payés par l'OPC. Il peut s'agir de frais de gestion, de courtage, de frais juridiques, de frais d'audit et d'autres frais d'exploitation. Même si c'est l'OPC et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement pour l'investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 32 pour plus d'information au sujet des frais engagés par les Fonds.

### **Frais imputés à l'organisme de placement collectif**

Les gestionnaires de l'OPC exigent des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un certain pourcentage de l'actif net de l'OPC et ils sont prélevés directement auprès de celui-ci et non auprès des investisseurs. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche et les frais de promotion.

Cependant, la gestion d'un OPC entraîne d'autres frais. Par exemple, tous les jours, le gestionnaire d'un OPC doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres d'achat et de rachat de titres qu'il reçoit.

De plus, il doit acquitter les frais de garde, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières, les honoraires des auditeurs et les taxes. Encore là, ces frais sont imputés directement à l'OPC et non aux investisseurs. C'est ce que l'on appelle les frais d'exploitation.

La somme des frais de gestion et des frais d'exploitation constitue les frais totaux d'un OPC. Les éléments inclus dans ces frais sont déterminés en fonction d'une réglementation stricte. En divisant les frais totaux (excluant les frais d'opérations de portefeuille et les taxes applicables) par la valeur liquidative du fonds de placement, vous obtenez le ratio des frais de gestion.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?**

Un placement dans un OPC comporte des risques. Les risques inhérents à certains OPC peuvent être très faibles, alors que d'autres peuvent être relativement élevés. De façon générale, plus le risque est élevé, plus le rendement potentiel sur votre placement est élevé.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupériez le plein montant de votre placement dans chacun des Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (CPG), les parts des Fonds ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter des parts des Fonds. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

Nous énonçons ci-après quelques risques associés à un placement dans des OPC, mais la totalité des risques ne s'applique pas à tous les Fonds. Veuillez vous reporter aux descriptions de chacun des Fonds et plus particulièrement, à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » pour obtenir une description des principaux risques inhérents à chaque Fonds à la date du présent prospectus simplifié.

### ***Risque associé au gestionnaire de portefeuille***

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

### ***Risques associés à la catégorie***

Chaque Fonds comporte son propre objectif de placement et ses propres frais et obligations, y compris les charges fiscales et les réévaluations de l'imposition, s'il en est, y afférentes et dont le suivi est effectué séparément. Néanmoins, il existe un risque que les frais ou les obligations d'une catégorie de parts ou d'une série d'actions aient une incidence sur la valeur des autres catégories ou séries. Si une catégorie ne peut acquitter ses frais ou obligations, la société d'OPC dans son ensemble est légalement tenue responsable de couvrir le manque à gagner.

### ***Risque associé aux fiducies de revenus***

De façon générale, les fiducies de revenu détiennent des titres d'une entreprise sous-jacente ou des investissements immobiliers ou ont droit à des redevances de ceux-ci. Si une entreprise sous-jacente ou un investissement immobilier s'expose aux risques du secteur, à la fluctuation des taux d'intérêt, au prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu pourrait également être touché. Bien que leur rendement ne soit ni constant ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie de façon à offrir aux investisseurs un revenu constant. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut s'exposer aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, il existe un faible risque que les investisseurs d'une fiducie de revenu doivent acquitter les obligations qui découlent de réclamations faites contre elle et qu'elle ne peut régler.

### ***Risque associé aux contreparties***

Les risques liés aux contreparties sont associés à la possibilité qu'une contrepartie, aux termes d'un contrat sur dérivé auquel n'intervient pas une chambre de compensation, ne puisse pas remplir ses obligations à temps ou en général, ce qui peut entraîner une perte pour l'OPC.

### ***Risque associé aux marchandises***

Certains fonds et certains fonds sous-jacents peuvent investir, directement, dans certaines marchandises (telles que l'or, l'argent, le platine et le palladium) ou indirectement dans des sociétés œuvrant dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises (y compris les céréales, le bétail et les matières premières agricoles). Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies par un OPC dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur unitaire d'un OPC, seront touchés par les

fluctuations des prix des marchandises, lesquels peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un OPC peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement d'un OPC.

### **Risque associé aux séries**

Plusieurs Fonds sont offerts en plus d'une série, dont certaines peuvent être offertes par voie de placements privés. Chaque série comporte ses propres frais qui font l'objet d'un suivi de façon distincte. Cependant, si une série n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières, les autres séries de ce fonds seront tenues de combler le déficit, puisque le fonds, dans son ensemble, est légalement responsable des obligations financières de toutes les séries.

Reportez-vous aux rubriques « *Achats, substitutions et rachats de titres* » et « *Frais* » pour en savoir davantage sur chaque série et sur les frais qui s'y rapportent et à la rubrique « *Détail du fonds* » pour connaître quelle série est offerte par chaque fonds.

### **Risque associé à la Cybersécurité**

Étant donné l'intensification de l'usage des technologies, telles que l'Internet, pour exercer des activités, les OPC sont devenus potentiellement plus à risque de connaître une brèche dans la cybersécurité des opérations et de l'information. Une brèche dans la sécurité découle généralement d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les brèches dans la cybersécurité peuvent comprendre, entre autres, l'infection des systèmes d'information numériques, des réseaux ou des appareils du gestionnaire ou d'un fonds par virus informatique ou tout autre programme malveillant ou accès non autorisé par piratage ou d'autres moyens. Chaque type d'attaque a pour but de détourner les actifs ou des renseignements confidentiels (notamment, des renseignements personnels sur le porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des perturbations ou des pannes opérationnelles dans l'infrastructure physique ou les systèmes opérationnels qui soutiennent le gestionnaire ou le fonds. Les risques de cybersécurité comprennent également le risque de pertes de service découlant d'attaques externes qui peuvent contourner les accès non autorisés aux systèmes, aux réseaux ou aux appareils du gestionnaire ou d'un fonds.

De plus, les pannes ou brèches de sécurité provenant de tiers fournisseurs de service du gestionnaire ou des fonds peuvent perturber les opérations des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du fonds. Une telle brèche dans la cybersécurité pourrait avoir une incidence négative sur un fonds, et il n'y a aucune garantie que le fonds ne subisse pas de pertes découlant d'attaques de cybersécurité ou de toute autre brèche dans la sécurité relative à la protection des renseignements touchant les tiers fournisseurs de service du gestionnaire ou du fonds dans le futur, particulièrement parce que le gestionnaire et le fonds ne peuvent pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par de tels fournisseurs de service. Les risques de cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs de parts dans lequel un fonds investit, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur des placements de tels émetteurs.



### ***Risques liés à un nombre important de rachats***

Un fonds commun de placement peut avoir un ou plusieurs investisseurs détenant un nombre significatif de titres du fonds commun de placement. À titre d'exemple, les institutions financières ou d'autres fonds communs de placement peuvent faire des investissements en capital important dans un fonds commun de placement ou acheter ou vendre un nombre significatif de titres d'un fonds commun de placement afin de couvrir leurs obligations liées à des produits de placement garantis dont la performance est liée à la performance d'un ou de plusieurs fonds communs de placement. De plus, plusieurs services offerts (tel que les Portefeuilles Gérés - Banque Nationale et les Portefeuilles Stratégiques - Banque National) peuvent donner lieu à des flux importants, entrant ou sortant, du fonds commun de placement au fur et à mesure que les unités sont achetées ou vendues. Finalement, des investisseurs particuliers peuvent également détenir un nombre significatif de titres du fonds commun de placement.

Si un investisseur ou un groupe d'investisseur d'un fonds commun de placement effectuent une transaction importante, le flux de trésorerie du fonds commun de placement peut être affecté. À titre d'exemple, si un investisseur ou un groupe d'investisseur demandent le rachat d'un nombre important d'actions ou d'unités du fonds commun de placement, le fonds commun de placement pourrait être dans l'obligation de vendre des titres à des prix désavantageux afin de payer le rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du fonds commun de placement.

### ***Risque de concentration***

En général, les OPC ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans un émetteur donné. Si un fonds investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur, il diminue sa diversification, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son rendement. Si un fonds concentre ses investissements dans un petit nombre d'émetteurs ou de titres, il est possible que le cours de ses parts devienne plus volatil et que la liquidité de son portefeuille diminue.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les Fonds peuvent investir plus de 10 % de leur actif respectif dans un titre d'un OPC ou d'un fonds négocié en bourse qui constitue une part indicielle.

### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit est associé à l'incertitude quant à la capacité d'une société à s'acquitter de ses dettes. Les titres de créance n'ayant pas une note de bonne qualité et les titres qui n'ont pas de note offrent un rendement supérieur, mais ils sont en général plus volatils et moins liquides que les autres titres de créance. Il est également plus probable que les émetteurs de ces titres manquent à leurs obligations, ce qui pourrait entraîner des pertes. Le marché des titres de créance ayant une note moins élevée peut également être touché par une mauvaise publicité, ce qui peut avoir une incidence sur les cours de ces titres. La valeur des Fonds qui détiennent ces titres peut connaître une hausse ou une baisse importante.

### ***Risque associé aux devises***

Les OPC peuvent investir dans des titres ou d'autres fonds de placement libellés ou négociés dans des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur des titres détenus par les Fonds. De façon générale, lorsque le dollar canadien s'apprécie par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement diminue. De même, lorsque le dollar canadien chute par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement augmente. Ce phénomène est le « risque associé aux devises », selon lequel une hausse du dollar canadien peut diminuer le rendement pour les Canadiens qui investissent à l'étranger et, inversement, une baisse de ce même dollar peut accroître le rendement pour les investisseurs canadiens qui investissent à l'étranger. Certains fonds peuvent offrir une couverture (protection) contre le risque de fluctuation des taux de change des actifs sous-jacents du fonds.

### ***Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés***

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est dérivée du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Un fonds peut utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pourvu que cette utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds en question. Un fonds ne peut utiliser d'instruments dérivés pour des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille utilisant un trop grand levier financier. Si un fonds utilise des instruments dérivés dans un but autre que de couverture, la réglementation en valeurs mobilières exige qu'il détienne des actifs ou des espèces suffisants pour couvrir ses engagements aux termes des contrats sur instruments dérivés. Ces restrictions visent à limiter les pertes qui pourraient découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés à deux fins : soit dans un but de couverture ou dans un but de substitution (autre que de couverture).

### ***Utilisation dans un but de couverture***

Par « couverture », on entend une protection contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions ou des prix des matières premières qui peuvent avoir des répercussions négatives sur le cours des titres d'un fonds.

La couverture comporte des frais et des risques, tels que les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture protège le rendement;
- la couverture a pour objectif de limiter les pertes, mais elle peut également limiter les gains;
- il n'est pas toujours facile de liquider rapidement une position sur des instruments dérivés. Des marchés à terme ou des organismes gouvernementaux imposent parfois des limites en matière de négociation des instruments dérivés. Même si la stratégie de couverture fonctionne, rien ne garantit qu'un marché liquide existera pour permettre à un fonds d'en tirer parti;
- il n'est pas toujours possible d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé au prix voulu si tous les observateurs du marché anticipent les mêmes fluctuations;
- la fluctuation de la valeur des instruments dérivés ne correspond pas toujours exactement à la fluctuation de la valeur du placement sous-jacent.

### ***Utilisation dans un but de substitution (autre que de couverture)***

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou d'autres instruments semblables au lieu du placement sous-jacent en tant que tel. Leur choix est motivé par le fait que l'instrument dérivé demande une mise de fonds moins importante, qu'il peut être vendu plus rapidement et aisément, que les coûts liés à l'opération et au dépôt peuvent être moins importants ou qu'il peut accroître la diversification du portefeuille. Toutefois, la substitution ne garantit pas un gain, car elle comporte des risques, notamment :

- la valeur des instruments dérivés, tout comme celle d'autres placements, peut diminuer;
- les cours des instruments dérivés peuvent parfois être touchés par des facteurs autres que le cours du titre sous-jacent. Par exemple, certains investisseurs peuvent faire de la spéculation sur la valeur des instruments dérivés, ce qui en fait augmenter ou diminuer le cours; les écarts négatifs et positifs entre les contrats à terme et les contrats de gré à gré ou les prix au comptant; la valeur décroissante du temps;
- le cours des instruments dérivés a tendance à fluctuer davantage que le cours du placement sous-jacent;
- il peut ne pas y avoir de marché pour les contrats à terme de gré à gré et les options hors cote, ce qui rendrait difficile la réalisation d'un profit ou la diminution d'une perte dans le cadre de la vente de l'instrument dérivé lorsqu'elle s'avère nécessaire;
- l'interruption ou la cessation de la négociation d'un nombre important d'actions d'un indice ou la modification de la composition d'un indice pourrait avoir des répercussions défavorables sur les instruments dérivés qui se basent sur cet indice;
- il peut être difficile de liquider une position sur un contrat à terme standardisé, une option ou un contrat à terme de gré à gré si le marché à terme ou la bourse d'options limite temporairement les négociations ou si un organisme gouvernemental impose souvent des restrictions sur certaines opérations;
- l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de tenir sa promesse d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui pourrait entraîner une perte pour le fonds.

### ***Risque associé aux titres de participation***

La valeur liquidative d'un fonds de placement qui investit dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, ou dans des titres connexes à des titres de participation, comme les bons de souscription, les titres convertibles ou les certificats américains d'actions étrangères, varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours de ces titres fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la société qui les émet, des perspectives de ses secteurs d'activités et de la conjoncture générale du marché sur lequel le titre est négocié. Il peut aussi être influencé par les conjonctures économiques, financières et politiques des pays où le titre est négocié et où la société exerce ses activités.

Lorsque l'économie est en expansion, les perspectives de bon nombre de sociétés sont favorables, et le cours de leurs actions ordinaires est généralement à la hausse. La valeur liquidative du fonds de placement qui détient ces actions ordinaires devrait alors augmenter. Le scénario contraire est également vrai lorsque l'économie se contracte.

### ***Risque associé à l'érosion du capital***

Si les marchés connaissent un recul important sans redressement en vue, la valeur liquidative des parts d'un fonds chuterait probablement à la remorque du marché en baisse. Un fléchissement à long terme de la valeur liquidative pourrait nous obliger à réduire les distributions temporairement afin de nous permettre de rétablir la valeur liquidative près du prix initial de l'action de l'OPC pour éviter une érosion importante du capital et des incidences à long terme sur la capacité du fonds à réaliser un revenu. Une érosion du capital peut également survenir en cours d'exercice si les distributions versées par une catégorie ou série dépassent le revenu du fonds attribuable à cette catégorie ou série.

### ***Risque d'ordre général associé aux FNB***

Le Fonds peut investir dans des fonds de placement dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs (c'est-à-dire des fonds négociés en bourse (FNB)). Il existe, en général, des risques associés à un placement dans les FNB.

### ***Risque associé à l'absence d'un marché actif et d'antécédents d'exploitation***

Rien ne garantit qu'un FNB donné sera offert ou continuera de l'être en tout temps. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir des antécédents d'exploitation limités ou inexistant. Bien que les FNB soient ou seront inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine ou de toute autre bourse qui peut être approuvée de temps à autre par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les titres des FNB sera créé ou sera maintenu.

### ***Risque associé aux rachats***

La capacité du Fonds de réaliser la pleine valeur d'un placement dans un FNB sous-jacent sera tributaire de la capacité du Fonds à vendre ces parts ou ces actions du FNB dans un marché boursier. Si l'un des Fonds choisit d'exercer ses droits de rachat des parts ou des actions du FNB, alors il pourrait recevoir moins que la totalité de la valeur liquidative par part ou par action.

### ***Risque associé au réinvestissement***

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces que le Fonds ne peut réinvestir en des parts ou actions supplémentaires du FNB en temps opportun ou de façon rentable, alors le rendement du Fonds subira l'incidence de la détention de ce capital non placé.

### ***Risque associé au cours de négociation des titres des FNB***

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions seront négociées à un prix qui correspondra à leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctuera parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB, ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

### ***Risque de l'ordre des indices associé aux FNB***

Le Fonds peut investir dans des FNB qui i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de ce ou ces indices, avec ou sans facteur d'endettement.

### ***Risque associé au calcul et à l'annulation des indices***

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

### ***Risque associé aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices***

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

### ***Risque associé à la stratégie de placement fondée sur des indices***

Les fournisseurs des indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas créé ceux-ci aux fins des FNB. Ils ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres aux gestionnaires des FNB, aux FNB ou aux épargnants des FNB.

### ***Risques associés au rééquilibrage et aux rajustements***

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et les rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarte plus que prévu du rendement de l'indice en question.

### ***Risque associé à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices***

Les FNB ne reproduisent pas exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

### ***Risque associé aux indicateurs d'écart***

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

### ***Risque associé aux placements sur les marchés étrangers***

Les placements sur les marchés étrangers sont assujettis à des facteurs économiques à l'échelle internationale. Les renseignements concernant les sociétés étrangères sont souvent plus rares et les normes de comptabilité, d'audit et d'information de plusieurs pays sont moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada. Certains marchés boursiers étrangers possèdent un volume d'opérations moindre, ce qui peut rendre plus difficile la vente d'un placement ou faire en sorte que les cours soient plus volatils. Les lois sur les placements à l'étranger et sur les bourses de certains pays peuvent également rendre difficile la vente d'un placement ou imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes qui pourraient diminuer le rendement d'un placement. Différents facteurs financiers, politiques et sociaux pourraient également porter atteinte à la valeur de placements à l'étranger. Par conséquent, les Fonds qui se spécialisent dans les placements à l'étranger peuvent être assujettis à des fluctuations de cours plus importantes et plus fréquentes à court terme.

### ***Risque propre à un fonds de fonds***

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains fonds investissent directement dans d'autres fonds de placement ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ces fonds comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds d'investissement qui investit dans le fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

### ***Risque du marché en général***

Le risque du marché en général est le risque que le marché des actions perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements d'ordre politique et les catastrophes. Tous les placements sont exposés au risque du marché.

### ***Risque propre aux indices***

Certains fonds, dont les fonds indiciels et certains fonds négociés en bourse, ont recours à diverses stratégies indicielles ou ont une exposition à des OPC sous-jacents qui ont recours à des stratégies indicielles. Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice et, par conséquent, le rendement d'un indice. Une corrélation parfaite entre le fonds ou un OPC sous-jacent utilisant une stratégie indicielle et son indice de référence est peu probable, puisque le fonds et l'OPC sous-jacent, à la différence de l'indice, engagent leurs propres frais d'exploitation et d'opération, ce qui réduit les rendements.

De plus, un fonds ou un OPC sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir une plus grande partie de ses actifs dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs que ce qui est normalement permis pour les OPC. Dans de telles circonstances, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement d'émetteurs particuliers.

En outre, la concentration par un fonds ou un OPC sous-jacent de ses placements dans les titres faisant partie d'un indice précis lui permettra de se concentrer sur le potentiel de cet indice; toutefois, cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds ou un OPC sous-jacent qui investit dans des titres de plusieurs indices puisque les cours des titres compris dans un même indice ont tendance à fluctuer de la même façon. Si ses objectifs de placement le prévoient, le fonds ou l'OPC sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un mauvais rendement. Cela signifie que le fonds ou l'OPC sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

De plus, si le marché boursier sur lequel l'indice se fonde n'est pas ouvert, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut être incapable de déterminer sa valeur liquidative par titre et, en conséquence, peut être dans l'impossibilité de répondre aux demandes de rachat.

### ***Risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt***

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des répercussions sur le rendement de certains placements. Par exemple, la valeur des obligations a tendance à chuter lorsque les taux d'intérêt augmentent. Cependant, le rendement des investissements sur le marché monétaire a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt baissent. Les banques centrales, comme la Banque du Canada, peuvent changer les taux d'intérêt à diverses occasions pendant un cycle économique, ce qui peut influencer sur le revenu tiré d'intérêts et sur le rendement d'un OPC.

### ***Risque associé aux fiducies de placement***

Bien que le risque soit généralement considéré comme faible, dans certains territoires, un OPC qui investit dans des fiducies de placement, comme dans les parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu et de fonds de redevances, peut être tenu d'exécuter certaines obligations des fiducies de placement et de satisfaire à certaines réclamations les visant.

### ***Risque associé aux opérations importantes***

Un fonds peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent ou acquièrent un nombre important de titres du fonds, y compris d'autres OPC. Par exemple, une institution financière peut acheter ou vendre des quantités importantes de titres du fonds pour couvrir ses obligations à l'égard d'un produit de placement garanti dont le rendement est lié au rendement du fonds. En outre, certains OPC, y compris les organismes de placement collectif R.E.G.A.R., peuvent investir directement dans les fonds. Si un ou plusieurs de ces investisseurs (y compris ces fonds qui effectuent des placements) décident de racheter leur placement dans un fonds, celui-ci peut devoir vendre un nombre important de titres pour répondre à ces demandes. Le gestionnaire de portefeuille pourrait devoir remanier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, le fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

### ***Risque d'ordre juridique et réglementaire***

Les coûts liés au respect des lois, de la réglementation et des politiques d'organismes de réglementation, ainsi qu'à des poursuites éventuelles, peuvent influencer sur la valeur des placements détenus par les OPC.

### ***Risque associé à la liquidité***

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des OPC peuvent être vendus facilement à un juste prix. Dans les marchés très volatils, comme au cours des périodes de fluctuation soudaine des taux d'intérêt, il est possible que certains titres deviennent moins liquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions d'ordre juridique, de la nature du placement ou de certaines de leurs caractéristiques, comme les cautionnements ou le manque d'acheteurs intéressés dans ce titre ou ce marché précis. La difficulté de vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds. Il est généralement interdit aux OPC d'acquérir davantage d'actifs non liquides si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de leur actif, calculé selon la valeur marchande au moment de l'acquisition, était constitué d'actifs non liquides.

### ***Risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes***

Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut solliciter une prolongation du délai de paiement ou d'autres emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des titres de créance d'État qu'un gouvernement ne paie pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de ces titres.

### ***Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres***

Pour faire augmenter leur rendement, les OPC peuvent conclure des conventions de prêt de titres, des conventions de mise en pension de titres et des conventions de prise en pension de titres conformément à leurs objectifs de placement et dans la mesure permise par les ACVM. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds prêtera les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur en échange du paiement de frais. Dans le cadre d'une mise en pension, un OPC vend les titres qu'il détient dans son portefeuille selon un prix, et convient de les racheter de la même partie plus tard en prévoyant réaliser un profit. Dans le cadre d'une prise en pension de titres, un OPC achète des titres contre espèces selon un prix et convient de les revendre à la même partie en prévoyant réaliser un profit.

Si l'autre partie à ces opérations devient insolvable ou ne peut par ailleurs pas s'acquitter de ses obligations, le fonds peut subir des pertes. Par exemple, un fonds risque de perdre les titres qu'il prête à un emprunteur si ce dernier n'est pas en mesure de respecter sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération, et le fonds peut subir des pertes si la garantie fournie par l'emprunteur est insuffisante.

Toute opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sera conclue conformément aux règles des ACVM, notamment les exigences suivantes :

- l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir une garantie telle qu'il est permis par les ACVM dont la valeur équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- ces opérations ne peuvent représenter plus de 50 % de l'actif d'un fonds;
- la valeur des titres et de la garantie est évaluée chaque jour;



- des règles de contrôle interne, des procédures et des registres sont appliqués ou tenus, ce qui comprend une liste des tiers approuvés pour ces opérations en fonction de critères comme la solvabilité;
- il est possible d'interrompre le prêt de titres à tout moment, et la mise en pension ainsi que la prise en pension de titres doivent prendre fin dans un délai de 30 jours.

Les conventions, règles de contrôle interne et procédures applicables sont examinées une fois l'an pour s'assurer que les risques associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont gérés de façon adéquate.

Lorsque des titres sont prêtés, achetés ou vendus par un fonds dans le cadre d'un prêt, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, l'emprunteur ou l'autre partie peut exercer des droits de vote à l'égard de ces titres pendant la durée du prêt, de la mise en pension ou de la prise en pension. Une partie peut conclure un prêt, une mise en pension ou une prise en pension de titres dans le but d'exercer ces droits de vote.

### ***Risque associé aux petites sociétés***

Les placements dans des titres de participation de sociétés plus petites et moins reconnues peuvent comporter des risques plus importants que les placements dans des sociétés de plus grande envergure et mieux établies. Ce sont généralement des sociétés qui peuvent avoir été nouvellement constituées, qui peuvent avoir des marchés plus restreints ou des ressources financières plus modestes. Elles ne comptent généralement pas un grand nombre d'actions en circulation sur le marché et d'actionnaires. Par conséquent, il peut être plus difficile pour un OPC d'acheter ou vendre des actions de petites sociétés et le cours de leurs actions peut être plus sensible aux fluctuations du marché.

### ***Risque associé aux titres de créance d'État***

Certains OPC peuvent investir dans des titres de créance d'État. Ces titres sont émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres de créance d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale retarde le paiement de l'intérêt ou du capital de son titre de créance d'État ou refuse de les payer. Ce délai ou refus peut être causé par des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou son défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes.

### ***Risque associé à la spécialisation***

Plus vous investissez dans un OPC qui se concentre sur un secteur ou une région géographique, plus le risque est élevé. Si un événement entraînant la baisse de la valeur des placements d'un OPC dans ce secteur ou cette région se produit, les répercussions sur votre placement seront plus importantes que si vous aviez investi dans des OPC plus diversifiés.

### ***Risque associé au marché boursier***

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché boursier.

### ***Risque associé à la fiscalité***

Tous les OPC peuvent être touchés par des modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les OPC eux-mêmes.

Les Fonds seront de plus assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Il est envisagé que chaque Fonds constitué en fiducie puisse se qualifier à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt et que chaque Fonds constitué en société puisse se qualifier à tout moment important à titre de société de placement à capital variable aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds constitué en fiducie ou un Fonds constitué en société ne se qualifie pas à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de société de placement à capital variable, selon le cas, aux termes de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards relativement à ce Fonds constitué en fiducie ou à ce Fonds constitué en société. Par exemple, si un Fonds constitué en fiducie ne se qualifiait pas à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement et à un impôt aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il ne serait pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital ni admissible à titre de « placement admissible » pour un régime enregistré (tel que défini à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs »). De plus, si un Fonds constitué en fiducie ou un Fonds constitué en société n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de société de placement à capital variable, selon le cas, au sens de la Loi de l'impôt, il pourrait être assujetti aux « règles d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts sont détenues par des « institutions financières » ou si la Société est contrôlée par une ou plusieurs personnes ou sociétés de personnes qui sont des « institutions financières », selon le cas, au sens de la Loi de l'impôt aux fins des « règles d'évaluation à la valeur du marché ».

L'emploi de stratégies relatives aux instruments dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur un Fonds ou un fonds sous-jacent. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds ou un fonds sous-jacent à l'égard d'instruments dérivés seront traités comme du revenu ou des pertes du Fonds ou du fonds sous-jacent, plutôt que des gains en capital ou des pertes en capital. Lorsqu'un instrument dérivé est utilisé dans un but de couverture des titres détenus, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un fonds sous-jacent pourront être considérés aux fins de l'impôt comme un revenu et des pertes ou comme des gains en capital et des pertes en capital selon les circonstances. En vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait effectuer un choix afin que ses produits dérivés admissibles soient évalués à la valeur du marché pour constater leur bénéfice ou leur perte. Un Fonds ou un fonds sous-jacent comptabilisera généralement les gains ou les pertes aux termes d'un contrat sur instruments dérivés au moment où il les enregistre, à son règlement partiel ou à son échéance. Dans ces cas, le Fonds peut réaliser des gains importants, lesquels peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas contrebalancé par les déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de titres concernés du Fonds dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et sera inclus dans le revenu de ces porteurs de titres pour l'année en question. Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds ou un fonds sous-jacent dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des contributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non-résidents. Ces obligations pourraient réduire la valeur liquidative des titres.

Si un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt se produit à l'égard d'un Fonds, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital non réalisées. Le Fonds peut alors choisir de réaliser ses gains en capital pour contrebalancer ses pertes en capital et ses pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années antérieures. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le Fonds au cours des années ultérieures, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes. Il pourrait être impossible pour un Fonds de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la nature de ses placements et de la manière dont les parts ou les actions sont achetées et vendues. Par conséquent, rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard d'un Fonds et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes pourront se produire ou à qui les distributions seront versées, ni qu'un Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

### ***Norme commune de déclaration (OCDE)***

En 2014, l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») proposait un modèle d'accord entre pays visant le partage de renseignements dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et de protéger l'intégrité des systèmes fiscaux. En juin 2015, le Canada signait l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes*, s'engageant à mettre en œuvre la Norme commune de déclaration (« NCD ») en vue de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres autorités fiscales. Plus de 100 pays se sont engagés à respecter le modèle d'accord et la NCD. Le 15 décembre 2016, la *Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures* a été sanctionnée, laquelle intègre la Partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* intitulée *Norme commune de déclaration* dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

À l'instar de l'approche intergouvernementale suivie pour la mise en œuvre de la loi américaine FATCA, la NCD vise à identifier la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers tenus auprès d'institutions financières. Sa mise en œuvre au Canada aura pour effet de voir les institutions financières canadiennes déclarer à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») les comptes financiers qu'elles maintiennent pour les personnes physiques et les entités ayant une résidence aux fins de l'impôt dans une juridiction autre que le Canada. Par la suite, l'ARC doit donner aux juridictions étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD les renseignements sur les titulaires de compte qui résident dans ces juridictions.

Ainsi, les institutions financières canadiennes seront tenues de déclarer à l'ARC les renseignements suivants sur les titulaires de comptes qui sont résidents aux fins de l'impôt d'une juridiction autre que le Canada : le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscal du titulaire de compte, la date de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur à la fin de l'année et les montants bruts payés ou crédités au compte durant l'année, y compris le montant total des rachats versés.

### ***Risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires***

Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la notation de crédit accordée à ces titres, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

Le tableau suivant décrit les sociétés qui fournissent des services aux Fonds.

Rôle	Services fournis
<p><b>Gestionnaire</b> R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (« <b>R.E.G.A.R.</b> » ou « <b>gestionnaire</b> ») 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420 Québec (Québec) G2J 0C4</p>	<p>À titre de gestionnaire, R.E.G.A.R. se charge ou charge un tiers de l'administration quotidienne des Fonds et offre ou fait en sorte qu'un tiers offre des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds.</p>
<p><b>Fiduciaire</b> R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. Québec (Québec)</p>	<p>À titre de fiduciaire, R.E.G.A.R. a le pouvoir, le contrôle et l'autorité absolus sur les actifs du Fonds et les affaires du Fonds, conformément aux modalités décrites dans la convention de fiducie intervenue entre le gestionnaire et le fiduciaire, pour ce qui est du Fonds constitué en fiducie, et dans la convention de gestion intervenue entre le gestionnaire et la Société, pour ce qui est de la Société.</p>
<p><b>Dépositaire et mandataire dans le cadre de service de prêt de titres</b> Compagnie Trust CIBC Mellon (« <b>CIBC</b> » ou « <b>dépositaire</b> ») Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de dépositaire, CIBC détient toutes les espèces et tous les titres des Fonds et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres espèces ou titres qu'elle peut détenir.</p> <p>En plus de ces services, le dépositaire remplit la fonction de mandataire dans le cadre de services de prêt de titres pour les Fonds. Celui-ci agit comme mandataire des Fonds dans la cadre de telles opérations. CIBC Mellon est une entité indépendante de R.E.G.A.R. Gestion Privée.</p>
<p><b>Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres</b> Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« <b>Société CIBC Mellon</b> » ou « <b>agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres</b> ») Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, la Société CIBC Mellon tient un registre des propriétaires des titres de chaque Fonds. La Société CIBC Mellon effectue aussi la comptabilité et le calcul quotidien de la valeur liquidative titre.</p>
<p><b>Auditeur</b> Raymond Chabot Grant Thornton (S.E.N.C.R.L.) (« <b>RCGT</b> » ou « <b>auditeur</b> ») Lévis (Québec)</p>	<p>À titre d'auditeur, RCGT audite les états financiers annuels des Fonds et indique si, à son avis, ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des Fonds, conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>
<p><b>Conseiller en valeurs</b> R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. Québec (Québec)</p>	<p>Le gestionnaire agit également comme conseiller en valeurs pour chacun des Fonds.</p>

<p><b>Comité d'examen indépendant</b></p>	<p>Le comité d'examen indépendant a pour mandat de donner son approbation ou de faire une recommandation sur les questions de conflits d'intérêts que R.E.G.A.R. lui a signalées dans le cadre de l'exécution de son mandat de gestionnaire des Fonds.</p> <p>Il incombe au gestionnaire de porter à l'attention du comité d'examen indépendant toute situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que le gestionnaire a un intérêt qui pourrait entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds. Le comité d'examen indépendant étudie les questions qui lui ont été soumises et transmet son approbation ou sa recommandation relativement à la question en cause au gestionnaire, après avoir déterminé si les mesures proposées par le gestionnaire produiront des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds.</p> <p>Le comité d'examen indépendant est composé de trois membres qui sont indépendants des Fonds, du gestionnaire et des autres sociétés liées au gestionnaire.</p> <p>Le tableau ci-après présente le nom et le lieu de résidence de chaque membre du comité d'examen indépendant :</p>	
	Nom	Lieu de résidence
	Michel Desjardins	Québec (Québec)
	Christian Leclerc	Québec (Québec)
	Gilles Lemieux	Lévis (Québec)
	<p>Le comité d'examen indépendant prépare annuellement un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de titres que ceux-ci peuvent obtenir sur le site Internet de R.E.G.A.R. à l'adresse <a href="http://www.rgpinvestissements.ca">www.rgpinvestissements.ca</a> et sur le site Internet <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>. Il est également possible de l'obtenir, sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au 418 658-7338 ou sans frais au 855 370-1077 ou encore par courriel à <a href="mailto:info@rgpinvestissements.ca">info@rgpinvestissements.ca</a>.</p> <p>De plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant et ses membres figurent dans la notice annuelle des Fonds.</p>	

Les droits de vote des titres de fonds sous-jacents que détient un fonds qui est géré par nous ou par une personne ayant un lien avec nous ou un membre de notre groupe ne seront pas exercés, sauf si, à notre discrétion, nous prenons les dispositions nécessaires pour que les porteurs de titres du fonds exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent.

## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds constitué en fiducie, vous achetez en réalité des parts d'une catégorie précise de ce Fonds. Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds constitué en société, vous achetez des actions d'une catégorie d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

Lorsque vous achetez des titres d'un OPC, vous avez le choix parmi différentes options d'achat qui vous obligent à payer différents frais et qui auront une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier. Se reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ».

Nous pouvons également, à notre gré, augmenter ou réduire le montant des seuils minimaux pour certains achats et augmenter ou réduire le montant minimal du placement subséquent ou le solde minimal d'une catégorie ou série.

Les titres sont offerts dans les catégories et séries suivantes, lesquelles se rapportent au même portefeuille de valeurs du Fonds applicable :

<b>FONDS CONSTITUÉ EN FIDUCIE</b>	
<b>Parts de catégorie A</b>	<p>Offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie A sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Les parts de catégorie A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des parts de catégorie A. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique «Frais payables directement par vous».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des parts de catégorie A. Voir « Rémunération du courtier – Commissions de suivi ».</p>
<b>Parts de catégorie F</b>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des parts de catégorie F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les «Frais pour services professionnels»). Se reporter à l'élément «Frais pour services professionnels» sous la rubrique «Frais payables directement par vous».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie F sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<b>Parts de catégorie P</b>	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au</p>

	<p>moyen d'un rachat de parts, ou d'autres moyens. Se reporter à la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie P sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<b>Parts de catégorie R</b>	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites), par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie R sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p> <p>Le Fonds paye des Frais de gestion au gestionnaire pour la gestion des parts de catégorie R du Fonds. Ainsi, les clients de R.E.G.A.R. (agissant à titre de gestionnaire de portefeuille) ne payent aucun Frais pour services professionnels pour les parts de catégorie R du Fonds.</p>
<b>FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ</b>	
<b>Actions de Série A</b>	<p>Offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série A sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Les actions de série A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des actions de série A. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique «Frais payables directement par vous».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des actions de série A. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier – Commissions de suivi ».</p>
<b>Actions de série F</b>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des actions de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les «Frais pour services professionnels»). Se reporter à l'élément «Frais pour services professionnels» sous la rubrique «Frais payables directement par vous».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série F sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>

<p><b>Actions de série P</b></p>	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat d'actions, ou d'autres moyens. Se reporter à la rubrique « <i>Frais</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série P sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<p><b>Actions de série R</b></p>	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i>), par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série R sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p> <p>Le Fonds paye des Frais de gestion au gestionnaire pour la gestion des actions de Série R du Fonds. Ainsi, les clients de R.E.G.A.R. (agissant à titre de gestionnaire de portefeuille) ne payent aucuns Frais pour services professionnels pour les actions de série R du Fonds.</p>
<p><b>Série T</b></p>	<p>Les actions des séries T5, FT5, PT5 et RT5 prévoient distribuer une somme fixe chaque mois, ce qui signifie que vous pouvez toucher un revenu mensuel régulier sans rachat d'actions. Cependant, tout remboursement en capital perçu sera déduit du prix de base rajusté de vos actions et vous réaliserez un gain en capital plus important ou une perte en capital moins importante lors de la vente éventuelle de vos actions.</p> <p>Les remboursements de capital viendront réduire le montant de votre placement initial. Les distributions versées en excédent du revenu net cumulatif généré par la série depuis sa création constituent pour vous un remboursement de capital.</p> <p>Des remboursements de capital répétés peuvent épuiser les capitaux propres à long terme, entraînant une baisse du rendement obtenu en dollars sur votre investissement puisque le Fonds aura moins de capitaux à investir.</p> <p>Se reporter à la « Politique en matière de distributions ».</p>



<p><b>Actions de série T5</b></p>	<p>Offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série T5 est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 3 500 \$.</p> <p>Les actions de série T5 sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des actions de série T5. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se rapporter à la rubrique «Frais payables directement par vous».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des actions de série T5. Se reporter à la rubrique «Rémunération du courtier – Commissions de suivi».</p>
<p><b>Actions de série FT5</b></p>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des actions de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les «Frais pour services professionnels»). Se rapporter à l'élément «Frais pour services professionnels» sous la rubrique «Frais payables directement par vous».</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série FT5 est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 3 500 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<p><b>Actions de série PT5</b></p>	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat d'actions, ou d'autres moyens. Se reporter à la rubrique « <i>Frais</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série PT5 est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>

<b>Actions de série RT5</b>	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i>), par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série RT5 est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p> <p>Le Fonds paye des Frais de gestion au gestionnaire pour la gestion des actions de Série RT5 du Fonds. Ainsi, les clients de R.E.G.A.R. (agissant à titre de gestionnaire de portefeuille) ne payent aucuns Frais pour services professionnels pour les actions de série RT5 du Fonds.</p>
-----------------------------	---

Pour chacune des catégories et des séries décrites, votre courtier peut exiger des frais pour les services qu'il fournit. Ces frais sont décrits sous la rubrique «Frais payables directement par vous».

La valeur liquidative par titre d'un Fonds, ci-après appelée la « valeur liquidative par titre », est le prix utilisé pour toutes les souscriptions (notamment les souscriptions effectuées au moment du réinvestissement des distributions) et les rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés est fondé sur la prochaine valeur liquidative par titres, établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat. Se reporter à la rubrique « Calcul du prix des titres » pour plus de précisions sur la valeur liquidative par titre.

La principale différence entre les catégories ou séries a trait aux frais de gestion qui nous sont payables, aux autres frais payés par les catégories ou séries ainsi que le type et la fréquence des distributions que vous pourriez recevoir en tant qu'investisseur dans les titres de la série, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Frais ». Les différences entre les frais des catégories ou séries font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par titre différent.

### **Moyens de souscrire, d'échanger et de faire racheter des titres de vos Fonds**

Vous pouvez placer un ordre par l'intermédiaire d'un courtier qualifié dans la province de souscription. L'ordre doit être reçu au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le jour d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres au plus tard à 16 h, heure de l'Est. Le paiement de la souscription doit être fait en dollars canadiens trois jours ouvrables après le jour d'évaluation visé et doit être versé à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. Le nom du souscripteur, les Fonds visés ainsi que les catégories de titres souscrits doivent être indiqués.

Votre courtier peut exiger de vous des frais pour les services qu'il fournit. Se reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous ». Les courtiers sont à votre service et ne sont pas des mandataires des Fonds ou du gestionnaire.

### **Calcul du prix des titres**

Les titres de chacun des Fonds sont divisés en plusieurs catégories pour ce qui est des Fonds constitués en fiducie et en plusieurs séries pour ce qui est des Fonds constitués en société. Chaque catégorie est divisée en parts dans le cas des Fonds constitués en fiducie et chaque série est divisée en actions dans le cas des Fonds constitués en société, toutes de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez en réalité des titres d'une catégorie ou série précise de ce fonds.

Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par titre de la catégorie ou de la série. En général, nous calculons la valeur liquidative par titre pour chaque Fonds tous les jours ouvrables, après la fermeture de la Bourse de Toronto. La valeur liquidative par titre peut changer quotidiennement.

La valeur liquidative par titre est le prix utilisé pour toutes les souscriptions (notamment les souscriptions effectuées au moment du réinvestissement des distributions) et les rachats de titres de cette catégorie ou série. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés est fondé sur la valeur liquidative par titre, établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat.

Nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque catégorie ou série d'un Fonds de la façon suivante :

- Nous partons de la valeur de tous les placements et autres actifs attribués à la catégorie ou série.
- Ensuite, nous soustrayons le passif attribué à cette catégorie ou série, ce qui nous donne la valeur liquidative de la catégorie ou série en question.
- Nous divisons par la suite ce montant par le nombre total de titres de la catégorie ou série détenus par les investisseurs. Ce total représente la valeur liquidative par titre pour la catégorie ou série.

Pour savoir combien vaut votre placement dans un Fonds, multipliez la valeur liquidative par titre de la catégorie ou série pertinente par le nombre de titres que vous détenez.

Bien que les souscriptions et rachats de titres soient inscrits par catégorie ou série, les actifs attribués à toutes les catégories ou séries d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul fonds aux fins de placement. Chaque catégorie ou série paye sa quote-part des frais communs du fonds, en plus des frais qu'elle engage pour son propre compte. Les différences entre les frais des catégories ou séries font en sorte que chaque catégorie ou série a une valeur liquidative par titre différent.

Ces données figurent sur le site Internet de R.E.G.A.R. à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca).

La valeur liquidative par titre peut fluctuer. Pour de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par titre, se reporter à la notice annuelle des Fonds.

### **Dates d'évaluation**

Pour tous les Fonds, tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation est une date d'évaluation. Dans certains cas, lorsque d'autres bourses sont ouvertes et que la Bourse de Toronto est fermée, il se peut que nous évaluions quand même les Fonds.

Une date d'évaluation se termine à la fin d'un jour de bourse à la Bourse de Toronto ou au plus tard à 16 h, heure de l'Est. Tout ordre de souscription, d'échange ou de rachat reçu après ce moment est traité à la prochaine date d'évaluation.

La valeur liquidative de chaque catégorie et de chaque série est généralement calculée à chaque date d'évaluation, mais dans certaines circonstances, elle peut être calculée à un autre moment.

Pendant une période de suspension, aucune valeur liquidative par titre ne sera calculée, et un Fonds n'aura pas le droit d'émettre des titres ou de racheter ou d'échanger des titres déjà émis.

## Souscription de titres des Fonds

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser des ordres de souscription de même que de déroger aux exigences applicables à l'achat de titres de l'un ou l'autre des Fonds. Tout refus sera signalé rapidement, au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre de souscription par le gestionnaire. Advenant un refus, les sommes accompagnant l'ordre de souscription seront immédiatement remboursées, sans intérêt. **Le gestionnaire n'est pas tenu de justifier le refus de votre souscription, mais les raisons les plus fréquentes d'un refus sont qu'il s'agit d'une souscription et d'un rachat dans le même Fonds ou un autre Fonds dans un délai de 90 jours (se reporter à la rubrique « Opération à court terme ») ou d'une souscription d'une catégorie à laquelle vous n'êtes pas admissible.**

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exige le paiement intégral avant de donner suite à un ordre de souscription. Votre courtier peut vous accorder jusqu'à trois jours ouvrables avant d'exiger le paiement. Cependant, si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres n'a pas reçu le paiement intégral le troisième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation pertinente, il annulera votre ordre et rendra les titres, y compris ceux que vous avez acquis aux termes d'un échange. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres se fait rembourser les titres à un prix inférieur à celui auquel ils ont été émis, il payera la différence au Fonds et réclamera ce montant, majoré des frais, à votre courtier. Votre courtier peut exiger que vous lui remboursiez le montant payé s'il subit une perte. Si le prix du remboursement est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds conservera la différence.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ne délivre aucun certificat lorsque vous achetez des titres des Fonds.

Le gestionnaire peut, à son gré, modifier le montant de l'investissement minimal applicable aux souscriptions et aux rachats ou y renoncer.

## Échange de titres des Fonds

**Avant de procéder à un échange, il est important d'en parler avec votre courtier et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences de la substitution.**

Vous pouvez échanger les titres d'un Fonds contre ceux d'un autre Fonds. Dans ce cas, vous vendez vos titres du Fonds à leur valeur liquidative par titre, puis vous achetez les titres d'un autre Fonds, également à leur valeur liquidative par titre. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Calcul du prix des titres ». Vous voudrez peut-être procéder à une substitution si vos objectifs de placement ont changé. Auparavant, informez-vous sur l'objectif de placement, les stratégies de placement et les facteurs de risque de l'autre Fonds dans lequel vous investissez pour vous assurer qu'il répond à vos besoins de placement.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre demande d'échange le jour même s'il reçoit des instructions valables avant 16 h, heure de l'Est, et si c'est une date d'évaluation pour les Fonds entre lesquels vous procédez à un échange. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les instructions à 16 h, heure de l'Est, ou après, il traitera l'échange à la prochaine date d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant 16 h, heure de l'Est.

Le rachat de titres pour procéder à un échange constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, comme un REER ou un FERR (se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs »).

Par ailleurs, l'échange permis d'actions d'une série contre des actions d'une autre série de la même catégorie ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt si les anciennes actions et les nouvelles actions tirent leur valeur dans la même proportion d'un même bien ou groupe de biens détenu par la Société qui est attribué à cette catégorie d'actions.

Les échanges peuvent uniquement être effectués entre les titres si les investisseurs respectent tous les critères d'admissibilité applicables. Les titres ne peuvent être échangés pendant les périodes de suspension des rachats. Les échanges sont assujettis aux exigences de placement minimal et au solde minimal applicable aux Fonds en question et aux conventions conclues par nous avec les courtiers. Se reporter à la rubrique « Placement minimal ».

Vous devez aviser par écrit l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur les titres des Fonds dont vous êtes propriétaire. Vous devez aussi payer les frais (y compris les frais juridiques) et les frais d'administration raisonnables engagés pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie de vos dettes.

Comme l'échange de titres d'un Fonds contre ceux d'un autre Fonds comporte un achat, le gestionnaire peut exercer son droit de refuser les instructions d'acheter des titres d'un autre Fonds et donner des instructions en conséquence à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. Il exerce ce droit le jour de la réception de votre ordre ou le jour ouvrable suivant. **Le gestionnaire n'est pas tenu de justifier le refus de votre souscription, mais les raisons les plus fréquentes d'un refus sont qu'il s'agit d'une souscription et d'un rachat dans le même Fonds ou un autre Fonds dans un délai de 90 jours (se reporter à la rubrique « Opération à court terme ») ou d'une souscription d'une catégorie à laquelle vous n'êtes pas admissible.**

### **Rachat de titres des Fonds**

Vous pouvez retirer votre argent d'un Fonds en vendant ou en faisant racheter des titres ou des fractions de titres du Fonds. Une demande écrite indiquant le nombre de titres, ou leur valeur, devant être racheté doit être présentée. La signature y figurant doit être conforme à celle figurant sur le formulaire de souscription initial et être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières que votre courtier juge acceptable. Nous rachèterons vos titres à leur valeur liquidative par titre à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où vous les vendez. Nous pouvons exiger que les citoyens des États-Unis ou les investisseurs étrangers fassent racheter leurs titres si leur participation est susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal.

Nous pouvons être tenus d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions et/ou produits de rachat versés aux investisseurs étrangers ou aux citoyens des États-Unis. Veuillez consulter votre conseiller financier pour plus d'information à ce sujet. Le rachat de titres constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si les titres sont détenus dans un régime enregistré, comme un REER ou un FERR. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour de plus amples renseignements.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre ordre de rachat le jour où il reçoit vos instructions, s'il est avisé comme il convient et reçoit les documents nécessaires avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les directives à 16 h, heure de l'Est, ou après, il traitera votre ordre de vente à la date d'évaluation suivante. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Dates d'évaluation ». Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre au gestionnaire avant 16 h, heure de l'Est. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous enverra ou enverra à votre courtier le produit du rachat de vos Fonds au plus tard trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre de vente a été traité. La documentation exigée peut comprendre un ordre de vente écrit et revêtant votre signature garantie par une caution jugée acceptable. Si vous faites le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents qu'il doit fournir. Les intérêts courus sur le produit d'un ordre de rachat avant que vous-même ou votre courtier receviez l'argent sont crédités au Fonds et non à votre compte.

Votre courtier doit fournir les documents requis à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres dans les 10 jours ouvrables suivants la date d'évaluation. Sinon, l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres rachètera les titres pour votre compte. Si le prix de rachat des titres est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est supérieur au produit de la vente, votre courtier paiera la différence et les frais connexes. Votre courtier peut exiger que vous le remboursiez s'il subit une perte.

Vous recevrez des dollars canadiens lorsque vous ferez racheter des titres des Fonds. L'argent vous sera versé par chèque ou sera directement déposé dans un compte bancaire auprès d'une institution financière au Canada.

### **Suspension du rachat des titres**

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de faire racheter des titres d'un Fonds pourrait être suspendu :

- avec l'approbation des ACVM; ou
- si la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs, un marché d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada où sont négociés des titres qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif du Fonds et à condition que ces titres ne soient négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.

Au cours d'une période de suspension, la valeur liquidative par titre ne sera pas calculée et un Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres parts ni à racheter ou à procéder à l'échange de titres déjà émis.

Vous devez aviser par écrit l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur les titres des Fonds dont vous êtes propriétaire. Vous devez aussi payer tous les frais (y compris les frais juridiques) et les frais d'administration raisonnables engagés pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie de vos dettes.

Le gestionnaire peut autoriser l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres à racheter la totalité des titres d'un porteur de titres si le gestionnaire détermine : i) que le porteur de titres se livre à des opérations excessives ou à court terme; ii) que le porteur de titres devient résident, pour l'application de la législation en valeurs mobilières ou de l'impôt, d'un territoire étranger et que ce statut risquerait d'avoir des incidences juridiques, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds; iii) que les critères d'admissibilité pour la détention de titres, spécifiés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou transmis aux porteurs, ne sont pas respectés; ou iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire. Les porteurs de titres sont responsables des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, relatifs au rachat des titres d'un Fonds dès lors que l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exerce le droit de racheter les titres.

### **Opérations à court terme**

Les placements dans un OPC constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les investisseurs de demander le rachat ou l'échange de titres trop souvent. Certains investisseurs pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds et à la valeur des placements dans un Fonds d'autres investisseurs, car elles peuvent entraîner une hausse des frais de courtage et d'autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des conseillers en valeurs mobilières.

Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de toute formalité prévue ou modification apportée à la déclaration de fiducie ou aux statuts du Fonds, selon le cas, si vous rachetez ou échangez des titres d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur achat, R.E.G.A.R. pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations à court terme fréquentes dans les Fonds, notamment :

- l'imposition de frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des titres. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à R.E.G.A.R.; et
- la surveillance des opérations et le refus de transactions.

Si vous ne payez pas intégralement les frais d'opérations à court terme dès qu'ils sont exigibles, vous donnez les titres des Fonds dont vous êtes propriétaire en garantie des frais impayés et, par les présentes, vous nous donnez une procuration, dont le droit de signer et de remettre tous les documents nécessaires, pour percevoir ces frais en rachetant les titres de tout Fonds dont vous êtes propriétaire sans vous en aviser au préalable, et vous serez responsable des incidences fiscales et des autres frais connexes. À son gré, le gestionnaire peut décider des titres qui seront rachetés, et ces rachats pourront être faits sans préavis de la manière que nous estimons être appropriés. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres que vous avez acquis au moyen de distributions réinvesties.

Les Fonds ne disposent d'aucune politique et d'aucune procédure écrite conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Cependant, les Fonds, directement ou en collaboration avec l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, appliquent la procédure conçue pour contrôler et détecter les opérations excessives ou à court terme. Des frais d'opérations à court terme sont imputés par les Fonds pour décourager les opérations excessives ou à court terme.

## SERVICES FACULTATIFS

### Programme de prélèvement automatique

Ce programme vous permet de souscrire des titres par voie de prélèvements périodiques automatiques d'un montant fixe de votre compte auprès d'une institution financière. Vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le gestionnaire à retirer le montant que vous désirez investir de votre compte à votre banque ou autre institution financière. Ce montant doit être d'au moins 25 \$.

Ces prélèvements peuvent être faits sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, n'importe quel jour de la semaine que vous choisirez. Vous pouvez modifier le montant (sous réserve du minimum de 25 \$) ou la fréquence du prélèvement ou cesser ce service en donnant un préavis écrit de 10 jours à votre conseiller.

### Programme de retrait systématique

Vous pouvez retirer de l'argent de vos Fonds sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle en ayant recours à notre programme de retrait systématique, étant entendu que vous respectez l'exigence de placement minimal de chaque série ou catégorie de titres. Si le solde d'un Fonds détenu dans votre compte tombe en dessous de l'exigence de placement minimal pour cette série ou cette catégorie, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement de façon à respecter l'exigence de placement minimal ou d'annuler votre programme de retrait systématique. Voici de quelle façon le programme fonctionne :

- vous devez détenir vos Fonds dans un compte non enregistré;
- nous rachèterons suffisamment de titres pour retirer l'argent de votre compte et vous versez les paiements.

Si vous retirez plus que les gains réalisés par vos Fonds, vous réduirez votre placement initial et pourrez l'utiliser intégralement.

### Placement minimal

Sauf en ce qui concerne les actions de série T5 et les actions de série FT5 pour lesquelles le montant minimal d'un placement initial est de 5 000 \$, le montant minimal d'un placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds est de 500 \$. Chaque placement minimal subséquent dans les Fonds doit être d'au moins 25 \$. Ces montants minimaux de placement peuvent être rajustés ou il peut y être renoncé à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de titres. Sauf en ce qui concerne les actions de série T5 et les actions de série FT5 pour lesquelles le solde minimal est de 3 500\$, le solde minimal pour chaque fonds est de 500 \$.

Vos titres peuvent être rachetés si vous ne faites pas le placement minimal ou ne maintenez pas le solde minimal requis. Vous recevrez un avis 30 jours avant que vos titres ne soient rachetés. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous créditera le montant net après déduction de tous frais et de toutes taxes que vous pourriez devoir payer pour des comptes enregistrés (REER, REER collectifs, FERR). Vous recevrez un chèque par la poste ou le montant sera porté à un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière au Canada.



## FRAIS

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans l'un ou l'autre des Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de tout placement dans les Fonds.

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de titres d'un Fonds est requise lorsque la base de calcul des frais qui sont imputés à ce Fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées aux Fonds ou aux porteurs de titres. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais qui constituent le changement;
- le prospectus simplifié du Fonds indique que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds;
- cet avis aura effectivement été envoyé 60 jours avant la date d'effet du changement

Les Fonds donneront cet avis lorsqu'il y aura un changement touchant la base de calcul des frais visés par ces dispositions.

### Frais de gestion des fonds sous-jacents

Certains frais payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par les Fonds. Les Fonds partagent indirectement le fardeau des frais de gestion payés par les fonds sous-jacents pour les services de gestion rendus par les gestionnaires de fonds d'investissement des fonds sous-jacents. Toutefois, un Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents de ce Fonds pour le même service.

Les Fonds ne payeront aucuns frais d'acquisition ou de rachat au Fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un investisseur dans le portefeuille.

### Frais payables par le Fonds

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir acquitter une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci. Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés aux Fonds.

**Frais de gestion**

Les frais de gestion que les Fonds versent au gestionnaire permettent à ce dernier d'assumer les dépenses du conseiller en valeurs, les frais associés à la commercialisation et distribution des Fonds ainsi que les frais administratifs du gestionnaire. Les frais de gestion sont calculés et crédités quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ ») sur les frais de gestion qu'il verse à R.E.G.A.R.

Le gestionnaire a droit à la rémunération ci-après pour les services fournis aux Fonds.

	<b>En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)</b>	
Fonds RGP secteurs mondiaux	Parts de catégorie A	2,0 %
	Parts de catégorie F	1,0 %
	Parts de catégorie P	0,0 %
	Parts de catégorie R	2,0 %
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Actions de série A	2,0 %
	Actions de série F	1,0 %
	Actions de série P	0,0 %
	Actions de série R	2,0 %
	Actions de série T5	2,0 %
	Actions de série FT5	1,0 %
	Actions de série PT5	0,0 %
Portefeuille Sectorwise Conservateur	Parts de catégorie A	1,7 %
	Parts de catégorie F	0,7 %
	Parts de catégorie P	0,0 %
Portefeuille Sectorwise Équilibré	Parts de catégorie A	1,8 %
	Parts de catégorie F	0,8 %
	Parts de catégorie P	0,0 %
Portefeuille Sectorwise Croissance	Parts de catégorie A	1,9 %
	Parts de catégorie F	0,9 %
	Parts de catégorie P	0,0 %

Dans certains cas, nous pourrions réduire les frais de gestion d'un Fonds à l'égard de certains investisseurs. La décision de réduire nos frais de gestion habituels dépend de nombreux facteurs, dont la taille du placement, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de titres auprès de R.E.G.A.R. Dans le cas des Fonds constitués en fiducie, les Fonds vous distribueront le montant de la réduction qui sera réinvesti dans des parts additionnelles de la même catégorie du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous souhaitez que nous payions le montant de la réduction sous forme

	<p>de remise sur les frais de gestion appliquée directement à votre compte.</p> <p>Dans le cas du Fonds constitué en société, R.E.G.A.R. fera de même en payant le montant de la réduction sous forme de remise sur les frais de gestion directement à l'investisseur. Il s'agit d'une distribution au titre des frais de gestion, laquelle remise est financée par R.E.G.A.R. et non par le Fonds. R.E.G.A.R. peut réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains porteurs de titres à l'occasion. Ces remises ou distributions n'ont aucune incidence fiscale sur les Fonds; dans le cas du Fonds constitué en société, le montant de chaque remise devra être inclus dans le revenu imposable du porteur de titres; dans le cas des Fonds constitués en fiducie, les distributions de frais de gestion seront prélevées sur le revenu net ou les gains en capital nets réalisés en premier lieu, puis en tant que remboursement, et seront imposées en conséquence.</p>
<p><b>Frais d'exploitation</b></p>	<p>R.E.G.A.R. s'acquittera de tous les frais d'exploitation de chacun des Fonds (y compris pour les services fournis par R.E.G.A.R.), à l'exception des coûts des Fonds (voir ci-dessous), à l'égard de chaque catégorie ou série, en échange de frais d'administration fixes (« frais d'administration ») qui sont acquittés par chaque Fonds.</p> <p>Les frais pris en charge par R.E.G.A.R. en contrepartie des frais d'administration comprennent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services de l'agent des transferts, comprenant le traitement des souscriptions et des rachats de titres des Fonds et le calcul du prix des titres; les frais juridiques; les honoraires des auditeurs; les frais d'administration et les services du fiduciaire; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et autres communications aux investisseurs que R.E.G.A.R. est tenue de préparer pour se conformer aux lois applicables; et les autres frais qui ne se sont pas autrement compris dans les frais de gestion et de conseil.</p> <p>Les coûts des Fonds indiqués ci-après ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par R.E.G.A.R. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les frais du comité d'examen indépendant, qui comprennent la rémunération des membres de ce comité en honoraires annuels ainsi que les allocations de présence par réunion et le remboursement des frais et dépenses admissibles des membres du comité;</li> <li>➤ les taxes et les impôts (notamment les impôts sur le revenu, la taxe sur les gains en capital et la taxe de vente harmonisée (TVH) sur les frais engagés par les Fonds);</li> <li>➤ les droits de courtage, les frais de garde et autres frais d'opérations sur titres;</li> <li>➤ les frais d'intérêt;</li> <li>➤ tous nouveaux frais relatifs à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués dans l'industrie canadienne des OPC en date du présent prospectus simplifié;</li> <li>➤ tous autres frais liés au respect de nouvelles exigences réglementaires, notamment, les nouveaux frais introduits après la date du présent prospectus; et</li> <li>➤ tous autres frais encourus par ou pour le compte des Fonds qui ne seraient pas autrement inclus dans les frais de gestion et de conseil.</li> </ul>

Les frais d'administration sont calculés selon un pourcentage fixe (comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement) de la valeur liquidative du Fonds de la façon suivante :

	<b>En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)</b>	
Fonds RGP secteurs mondiaux	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
	Parts de catégorie R	0,24 %
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Actions de série A	0,24 %
	Actions de série F	0,24 %
	Actions de série P	0,24 %
	Actions de série R	0,24 %
	Actions de série T5	0,24 %
	Actions de série FT5	0,24 %
	Actions de série PT5	0,24 %
Portefeuille Sectorwise Conservateur	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
Portefeuille Sectorwise Équilibré	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
Portefeuille Sectorwise Croissance	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %

Les frais d'administration sont payables par les Fonds en sus des frais de gestion. Les frais d'administration devant être payés par les Fonds peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par R.E.G.A.R. relativement à la prestation de tels services d'administration. Dans l'éventualité d'une variation importante des actifs d'un Fonds ou des frais d'exploitation, les frais d'administration pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse. En cas d'augmentation des frais d'administration, l'approbation des porteurs de titres serait requise.

Chaque Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les frais d'administration qu'il verse à R.E.G.A.R.

Les Fonds assument les coûts liés à la conformité avec le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant* qui peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, le remboursement de frais et dépenses des membres du comité d'examen indépendant

	<p>ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du comité d'examen indépendant.</p> <p>Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit actuellement des honoraires annuels de 6 000 \$. Ces honoraires seront répartis entre les Fonds d'une façon jugée équitable et raisonnable par le comité d'examen indépendant.</p> <p>Pour que les Fonds demeurent concurrentiels, il se pourrait que R.E.G.A.R. assume certains frais des Fonds qui ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par R.E.G.A.R., incluant les frais du comité d'examen indépendant. Rien ne garantit que cela se produise à l'avenir.</p>
<b>Autres frais</b>	<p>Les Fonds investissent une part importante de leur actif dans des parts de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse. Il existe des frais payables par les fonds sous-jacents et les fonds négociés en bourse en plus des frais imputés aux Fonds, qui peuvent varier d'un OPC à un autre. Les Fonds n'ont à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents ou les fonds négociés en bourse pour le même service.</p>

#### Frais payables directement par vous

<p><b>Frais d'acquisition</b> (vous les payez lorsque vous achetez vos parts ou actions)</p>	<p><b>Pour les parts de la catégorie A et pour les actions de série A et les actions de série T5 :</b> Selon l'option avec frais à l'acquisition, des frais d'acquisition d'au plus 5 % du prix d'achat des parts ou des actions peuvent être imposés par votre courtier. Dans un tel cas, les frais d'acquisition sont généralement déduits par votre courtier avant que votre argent ne soit investi. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à R.E.G.A.R.</p> <p><b>Pour les parts de catégorie F, de catégorie P et de catégorie R et pour les actions de série F, de série P, de série R, de série FT5, de série PT5 et de série RT5 :</b> Aucuns frais d'acquisition pour les achats.</p>
<p><b>Frais de substitution</b></p>	<p><b>Pour les parts de catégorie A et pour les actions de série A et les actions de série T5 :</b> Des frais d'au plus 2 % de vos titres visés pour ses services peuvent être imposés par votre courtier. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à R.E.G.A.R.</p> <p><b>Pour les parts de catégorie F, de catégorie P, de catégorie R et pour les actions de série F, de série P, de série R, de série FT5, de série PT5 et de série RT5 :</b> Il n'y a aucuns frais si vous substituez ou transférez vos titres.</p>
<p><b>Frais de rachat</b> (vous les payez lorsque vous vendez vos parts ou actions)</p>	<p>Il n'y a aucuns frais de rachat.</p>

<p><b>Frais d'opérations à court terme</b></p>	<p>Si vous demandez le rachat ou échangez des titres d'un Fonds dans un délai de 90 jours suivants leur achat, R.E.G.A.R. pourra vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des titres.</p> <p>L'objectif de ces frais est de protéger les porteurs de titres en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des titres à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les titres rachetés en premier seront ceux qui auront été détenus depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;</li> <li>➤ les imprévus de nature financière;</li> <li>➤ la nature du Fonds;</li> <li>➤ les habitudes de négociation antérieure de l'investisseur.</li> </ul> <p>Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou échanger ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » de la notice annuelle des Fonds.</p>
<p><b>Frais relatifs aux régimes enregistrés</b></p>	<p>Il est possible que votre courtier exige des frais si vous transférez un placement dans un régime enregistré vers une autre institution financière. Ces frais ne sont pas versés à R.E.G.A.R.</p>
<p><b>Frais pour services professionnels</b></p>	<p><b>Pour la catégorie F, la série F et la série FT5 seulement.</b> Les investisseurs doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les «Frais pour services professionnels») pour leur programme intégré ou leur programme de rémunération par honoraires. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement, l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. Votre représentant peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir. Les frais pour services professionnels sont établis entre vous et votre représentant et sont payables à votre courtier. Ils sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de celui-ci. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.</p> <p>Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p> <p>Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds.</p> <p><b>Pour la catégorie P, la série P et la série PT5 seulement.</b> R.E.G.A.R. facture des frais pour services professionnels en sa capacité de gestionnaire de portefeuille. Ces frais sont établis entre R.E.G.A.R. et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts et actions en question. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte géré, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement,</p>

	<p>l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. R.E.G.A.R. peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p> <p>Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.</p>
<b>Programme de placements réguliers</b>	Nous n'imposons aucuns frais pour ce service.
<b>Programme de retrait systématique</b>	Nous n'imposons aucuns frais pour ce service.
<b>Frais relatifs aux opérations incomplètes</b>	Vous pouvez être tenu d'éponger les pertes si vous ne répondez pas aux exigences d'exécution d'une souscription ou d'un rachat, tel qu'il est mentionné à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».
<b>Services supplémentaires</b>	Des frais pour des services supplémentaires peuvent être imposés par votre courtier. Certains de ces frais sont négociables, tandis que d'autres pourraient ne pas l'être. Ces frais ne sont pas versés à R.E.G.A.R. Par exemple, des frais peuvent vous être imposés pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque (ces frais étant généralement non négociables).
<b>Autres frais</b>	Il se peut que vous ayez à rembourser votre courtier s'il subit une perte en raison du rachat de vos titres pour paiement insuffisant ou parce que vous ne fournissez pas les documents nécessaires dans le délai voulu. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

### Incidences des frais

Vous ne payez pas de frais d'acquisition ni de commission pour acheter, substituer ou racheter les parts de catégorie F, les parts de catégorie P, les parts de catégorie R, les actions de série F, de série P, de série R, de série FT5, de série PT5 et de série RT5.

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition que vous auriez à payer si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans les parts de catégorie A, les actions de série A et les actions de série T5 sur une période de 1, 3, 5 ou 10 ans, et que le rachat a lieu simultanément, avant la fin de cette période. Les frais d'acquisition sont négociés entre votre courtier et vous. Ces frais ne sont pas payés à R.E.G.A.R. L'exemple illustré repose sur l'hypothèse que les frais d'acquisition sont de 5 %.

	Au moment de l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition	50 \$	-	-	-	-
Avec frais de rachat	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sans frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### Courtiers

Les titres des Fonds peuvent être achetés par l'intermédiaire de courtiers. Les courtiers sont au service des acheteurs et ils ne sont pas des mandataires des Fonds ou du gestionnaire. Le gestionnaire déclare qu'il n'est lié à aucun courtier au Canada.

### Frais d'acquisition

Votre courtier reçoit une commission lorsque vous achetez des parts de catégorie A, des actions de série A et de série T5. Vous devez négocier cette commission directement avec votre courtier. Ces frais, le cas échéant, sont déduits du montant de votre placement et sont versés à votre courtier sous forme de commission. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition relativement à un placement dans les autres catégories ou séries.

### Commissions de suivi

R.E.G.A.R. ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, à la demande du gestionnaire, peut également verser à votre courtier, y compris les courtiers exécutants, une commission de suivi en fonction de la valeur des titres que vous détenez. Cette commission de suivi est payée par R.E.G.A.R. au moyen des frais de gestion. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à leurs représentants. Ces commissions sont payables pour les services et les conseils continus que votre courtier vous fournit. Étant donné que les services et les conseils continus que vous recevez peuvent varier, les commissions de suivi payables varient également. À l'heure actuelle, R.E.G.A.R. ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres peut verser une commission de suivi pour chaque Fonds aux courtiers de la façon suivante :

<b>Fonds constitués en fiducie</b>	
Parts de catégorie A	1,0 %
Parts de catégorie F	0,0 %
Parts de catégorie P	0,0 %
Parts de catégorie R	0,0 %
<b>Fonds constitué en société</b>	
Actions de série A	1,0 %
Actions de série F	0,0 %
Actions de série P	0,0 %
Actions de série R	0,0 %
Actions de série T5	1,0 %
Actions de série FT5	0,0 %
Actions de série PT5	0,0 %
Actions de série RT5	0,0 %

Nous payons également des commissions de suivi aux courtiers exécutants à l'égard des titres que vous achetez au moyen d'un compte établi auprès d'un courtier exécutant.



## **Frais de substitution**

Votre courtier peut imposer des frais allant jusqu'à 2,00 % du montant de l'opération lorsque des parts de catégorie A, des actions de série A et de série T5 font l'objet d'une substitution entre Fonds. Votre courtier et vous négociez les frais. Nous déduisons les frais de la valeur des parts ou des actions qui feront l'objet d'une substitution entre Fonds.

## **Frais pour services professionnels**

Pour les parts de catégorie F et pour les actions de série F et de série FT5, votre courtier vous facture des frais pour des services professionnels continus. Les frais pour services professionnels sont établis entre votre représentant et vous et sont payables à votre courtier. Ces frais sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de votre courtier.

Pour les parts de catégorie P et pour les actions de série P et les actions de série PT5, R.E.G.A.R. facture des frais pour des services professionnels continus en sa capacité de gestionnaire de portefeuille. Les frais sont établis entre R.E.G.A.R. et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts et actions en question.

Nous pouvons avoir des arrangements avec des courtiers afin d'administrer le versement des frais pour services professionnels conformément aux arrangements sur les frais négociés entre vous et votre représentant ou R.E.G.A.R. Se reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements.

## **Pratiques commerciales**

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers. Ces pratiques commerciales comprennent des activités de commercialisation, de recherche, de préparation de rapports et de formation conjointes ainsi que le parrainage de conférences portant sur les Fonds ou d'autres pratiques commerciales, conformément à la réglementation applicable et à nos politiques. Les frais liés à certaines de ces pratiques commerciales peuvent être partagés avec les courtiers ou leurs représentants.

## **Rémunération du courtier versée à partir des frais de gestion**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons versé aux courtiers une rémunération qui correspondait à environ 34,8% de la totalité des frais de gestion que nous ont versés les Fonds RGP secteurs mondiaux, Catégorie RGP secteurs mondiaux, Portefeuille Sectorwise Conservateur, Portefeuille Sectorwise Équilibré et Portefeuille Sectorwise Croissance que nous gérons. La rémunération comprend les sommes versées aux courtiers à titre de courtage, de commissions de suivi et de commissions de prospection ainsi que dans le cadre des programmes de soutien à la commercialisation.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

La présente rubrique est une brève description générale des incidences fiscales fédérales canadiennes et s'adresse aux particuliers porteurs de titres (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents canadiens, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds constitués en fiducie et le Fonds constitué en société, au sens de la Loi de l'impôt, et dont les titres des Fonds constituent des immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt.

La présente rubrique est fondée sur les mêmes hypothèses et réserves que celles décrites dans la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » prévue à la notice annuelle. Notamment, la présente rubrique présume que chacun des Fonds constitués en fiducie sera admissible à tout moment pertinent à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et que le Fonds constitué en société sera admissible à tout moment pertinent à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt. Si un des Fonds constitués en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou si le Fonds constitué en société n'est pas admissible à titre de société de placement à capital variable, les incidences fiscales applicables aux Fonds et aux porteurs de titres des Fonds peuvent varier substantiellement des incidences énoncées dans les présentes.

Ce résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal destiné à un investisseur particulier. En outre, la présente rubrique ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ni de leur incidence. Nous vous référons à la notice annuelle pour des renseignements supplémentaires.

**La situation fiscale de chaque investisseur étant différente, nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité qui vous conseillera sur votre situation particulière.**

## Introduction

Les incidences fiscales diffèrent selon que le particulier porteur de titres investit dans des actions du Fonds constitué en société ou des parts des Fonds constitués en fiducie, directement dans un compte non enregistré ou indirectement dans un régime enregistré, soit une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FEER »), un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») au sens de la Loi de l'impôt (un « régime enregistré »). La présente section présume que les titres d'un Fonds seront un « placement admissible » et ne seront pas un « placement interdit », au sens de la Loi de l'impôt, pour un régime enregistré.

## Le Fonds constitué en société

En tant que société de placement à capital variable, le Fonds constitué en société peut avoir trois types de revenus : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres formes de revenus nets imposables, tels que les intérêts ou les revenus étrangers. Les dividendes canadiens reçus par le Fonds constitué en société sont généralement assujettis à un impôt de 38<sup>1</sup>/<sub>3</sub> %, lequel est remboursable au taux de 38<sup>1</sup>/<sub>3</sub> % des dividendes versés par le Fonds constitué en société pour son année d'imposition. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt normalement applicable pour les sociétés, l'impôt ainsi acquitté étant remboursable à la Société par le versement aux actionnaires des dividendes prélevés sur les gains en capital ou en appliquant la formule de rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont imposables aux taux d'imposition normalement applicables au revenu des sociétés et cet impôt n'est pas remboursable. Les sociétés de placement à capital variable ne sont pas admissibles aux réductions des taux d'imposition des sociétés dont bénéficient d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Dans le calcul de son revenu imposable, la Société doit inclure les revenus, les frais déductibles, et les gains et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement et prendre en compte ses crédits d'impôts, ses remboursements d'impôt et ses impôts à payer à titre de société unique. Nous attribuerons l'impôt payable et recouvrable du Fonds constitué en société entre chacune des séries d'actions. La Société peut verser aux actionnaires de toute catégorie ou série d'actions des dividendes ou des dividendes sur les gains en capital, de manière à recevoir un remboursement d'impôt sur les dividendes canadiens et les gains en capital en vertu des règles applicables au remboursement de l'impôt décrites ci-dessus.

## **Les Fonds constitués en fiducie**

En règle générale, une fiducie de fonds commun de placement distribue à ses porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés au cours de son année d'imposition. Si une fiducie de fonds commun de placement ne le faisait pas, la partie non distribuée serait imposable pour celle-ci. Chaque Fonds constitué en fiducie prendra les mesures appropriées afin de distribuer aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et des gains en capital nets réalisés afin de ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait faire l'objet d'une retenue d'impôt étranger sur un revenu de source étrangère.

## **Nouvelles modifications législatives proposées à la Loi de l'impôt**

Des modifications législatives publiées par le ministre des Finances du Canada le 30 juillet 2019 proposaient des modifications à la Loi de l'impôt qui a) interdiraient à une fiducie de fonds commun de placement de déduire le revenu de la fiducie de fonds commun de placement attribué à un porteur de parts au rachat de parts, lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit du montant de l'attribution; et b) interdiraient à une fiducie de fonds commun de placement de déduire la tranche du gain en capital de la fiducie de fonds commun de placement attribuée à un porteur de parts au rachat de parts qui est supérieure aux gains accumulés du porteur de parts sur ces parts lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par cette attribution. La première de ces deux modifications proposées prendrait effet, à l'égard de toutes les fiducies de fonds commun de placement, pour les années d'imposition d'une fiducie de fonds commun de placement commençant le 19 mars 2019 ou après cette date. La deuxième modification proposée prendrait effet i) pour les années d'imposition d'une fiducie de fonds commun de placement inscrite à la cote d'une bourse désignée au Canada et dont les titres sont placés en continu, à compter du 19 mars 2020; et ii) pour les années d'imposition de toutes les autres fiducies de fonds commun de placement, à compter du 19 mars 2019. Si les modifications proposées de la Loi de l'impôt sont adoptées dans leur forme actuelle, le revenu et les gains en capital imposables qui auraient par ailleurs été attribués aux porteurs de parts au rachat de parts pourraient être déclarés payables aux porteurs de parts restants qui n'effectuent pas de rachats afin de garantir que la fiducie de fonds commun de placement ne doive pas payer d'impôt sur le revenu non remboursable à cet égard.

## **Titres détenus dans un régime enregistré**

Si vous détenez des parts de Fonds constitués en fiducie ou des actions d'un Fonds constitué en société dans un régime enregistré, vous ne paierez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés par le Fonds sur ces actions ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou à l'échange des parts ou des actions de ces Fonds. Toutefois, les prélèvements sur les régimes enregistrés (sauf dans le cas d'un CELI) sont habituellement imposables selon votre taux d'imposition personnel. Les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales.

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les titres d'un Fonds constitueraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle, auquel cas un impôt spécial prévu à la Loi de l'impôt sera applicable.

Les frais de gestion que vous payez relativement à des parts d'un Fonds constitué en fiducie ou à des actions d'un Fonds constitué en société détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de la Loi de l'impôt.

## Titres détenus hors d'un régime enregistré

Si vous détenez vos actions hors d'un régime enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année dans les délais réglementaires prévus. Il indiquera les dividendes et les dividendes sur les gains en capital que la Société vous aura versés au cours de l'année d'imposition concernée. Les dividendes doivent être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Certains « dividendes déterminés » versés par la Société peuvent bénéficier d'une majoration et d'un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés, dont la moitié doit être comprise dans le calcul de votre revenu sous forme de gains en capital imposables. Vous devez inclure les dividendes indiqués sur le feuillet d'impôt dans le calcul de votre revenu annuel, peu importe si les dividendes ont été réinvestis en actions de la Société ou s'ils vous ont été versés en espèces.

Le prix d'une action d'un Fonds constitué en société peut comprendre les revenus gagnés et (ou) les gains en capital que le Fonds constitué en société a réalisés, sans les avoir encore distribués. Lorsque vous achetez des actions d'un Fonds constitué en société avant le versement d'un dividende, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital même si le Fonds constitué en société a gagné ou réalisé ceux-ci avant même que vous ayez acheté ces actions et dont il a déjà été tenu compte dans le prix d'achat des actions.

Si vous investissez dans un Fonds avant qu'un dividende ne soit déclaré à son égard, vous aurez de l'impôt à payer sur ce dividende. Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous achetez des actions d'un Fonds constitué en société.

Les distributions d'un Fonds constitué en société peuvent comprendre un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital. Par contre, il réduit le prix de base rajusté des titres que vous détenez dans le Fonds. Si le prix de base rajusté de vos actions est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos actions sera remis à zéro.

Le taux de rotation des titres détenus par un Fonds indique la fréquence des opérations du gestionnaire de portefeuille ou, le cas échéant, du sous-gestionnaire du Fonds qui gère les placements du Fonds. Un taux de rotation des titres de 100 % indique que le Fonds achète et vend la totalité de ses titres au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres détenus par un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités que vous receviez un dividende du Fonds qui doit être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

Vous réalisez un gain en capital lorsque le montant que vous recevez lors du rachat d'une action ou de toute autre disposition d'une telle action est supérieur au prix de base rajusté de l'action, après déduction des frais de rachat de l'action. Vous subirez une perte en capital lorsque le montant que vous recevez au moment du rachat ou de toute autre disposition d'une telle action est inférieur au prix de base rajusté de l'action, après déduction des frais de rachat de l'action. Le rachat d'actions afin d'effectuer un échange ou l'échange d'actions entre deux Fonds constitués en société constitue une disposition. Il en est de même si vous échangez ou convertissez vos actions d'un Fonds constitué en société en parts de Fonds constitués en fiducie. Toutefois, l'échange d'actions d'une série d'un Fonds constitué en société en actions d'une autre série de la même catégorie du Fonds n'entraînera pas un gain ou une perte en capital dans la mesure où les nouvelles actions et les anciennes actions tirent leur valeur dans la même proportion d'un même bien ou groupe de biens détenu par la Société qui est attribuée à cette catégorie d'actions.

La moitié d'un gain en capital est, en règle générale, comprise dans le calcul de votre revenu en tant que gain en capital imposable, et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles relatives aux faits liés à la restriction des pertes applicables.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos actions d'un Fonds constitué en société correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds constitué en société, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds constitué en société, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- plus les dividendes réinvestis;
- plus le prix de base rajusté des actions reçues suivant un échange à impôt différé et la valeur liquidative des actions reçues suivant un échange imposable;
- moins le prix de base rajusté des actions de la série que vous avez fait racheter;
- moins le prix de base rajusté des actions qui sont converties en actions d'une autre série ou d'un autre Fonds constitué en société;
- moins les remboursements de capital sous forme de distributions.

Si vous avez acheté vos actions à différents moments, vous aurez vraisemblablement payé divers prix.

Le prix de base rajusté d'une action correspond habituellement à la moyenne du coût de toutes les actions de la même série que vous détenez dans le Fonds constitué en société et il inclut les actions que vous avez acquises par des réinvestissements de dividendes.

Dans certains cas, les particuliers pourraient devoir payer un impôt minimal de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils reçoivent.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de vos titres pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos titres.

### ***Parts d'un Fonds constitué en fiducie détenues hors d'un régime enregistré***

Si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année, au plus tard à la fin de mars. Ce feuillet vous indique la portion qui vous revenait sur les distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés de l'année précédente (qui peuvent comprendre des distributions sur les frais), de même que tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit et tout remboursement de capital, le cas échéant. Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par un Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais), que vous receviez ces distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où le Fonds les désigne ainsi en vertu de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables, dont les dividendes déterminés, et le revenu de source étrangère d'un Fonds, qui vous sont payés ou payables par le Fonds, conserveront leur caractère entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal qui s'applique au revenu de cette nature. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes. Il est possible de demander une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés à l'égard de dividendes déterminés versés par une société canadienne imposable.

Si les distributions (y compris les distributions sur les frais) que vous recevez au cours d'une année dépassent votre portion du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour cette même année, vous aurez reçu un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital. Par contre, il réduit généralement le prix de base rajusté des parts que vous détenez dans le Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera remis à zéro.

Le prix d'une part d'un Fonds constitué en fiducie peut comprendre les revenus gagnés et (ou) les gains en capital que le Fonds constitué en fiducie a réalisés, sans les avoir encore distribués. Vous serez assujetti à l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital même si le Fonds constitué en fiducie a accumulé ou a réalisé le revenu et les gains en capital avant que vous ne fassiez l'acquisition des parts. Par exemple, cette situation peut se produire lorsqu'un Fonds distribue, en décembre, tout ce qu'il a encaissé pour l'ensemble de l'année. Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous achetez les parts d'un Fonds constitué en fiducie, surtout si vous envisagez de les acheter en fin d'année.

Le taux de rotation des titres détenus par un Fonds indique la fréquence des opérations du gestionnaire de portefeuille ou, le cas échéant, du sous-gestionnaire du Fonds qui gère les placements en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation des titres de 100 % indique que le Fonds achète et vend la totalité des titres de son portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres détenus par un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

Vous réalisez un gain en capital lorsque la somme que vous touchez en vendant ou en échangeant une part est plus élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de vente ou d'échange relatifs à cette part. Vous subissez une perte en capital lorsque la somme que vous touchez en vendant ou en échangeant une part est moins élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de vente ou d'échange relatifs à cette part. Dans le cas d'une disposition de parts, la moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) entre généralement en compte dans le calcul de votre revenu. Toute perte en capital excédentaire peut être reportée sur les trois années antérieures ou reportée prospectivement à une date indéterminée et portée en diminution des gains en capital d'autres années.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- plus les distributions réinvesties;
- moins les remboursements de capital sous forme de distributions;
- moins le prix de base rajusté relatif à tout rachat antérieur.

Dans certains cas, les particuliers peuvent devoir payer un impôt minimal de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils reçoivent.

Le prix de base rajusté d'une part correspond habituellement à la moyenne du coût de toutes les parts de la même catégorie que vous détenez dans le Fonds constitué en fiducie et il inclut les parts que vous avez acquises par des réinvestissements de distributions.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de vos titres pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos titres.

### **Frais de gestion acquittés directement par vous**

En général, les frais de gestion que vous payez directement relativement à des parts d'un Fonds constitué en fiducie ou à des actions d'un Fonds constitué en société qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré devraient être déductibles aux fins de la Loi de l'impôt, dans la mesure où tels frais de gestion sont raisonnables et qu'ils représentent des frais versés pour obtenir des avis sur l'opportunité d'acheter ou de vendre des parts ou des actions des Fonds ou pour des services qui vous ont été fournis relativement à l'administration ou à la gestion de vos parts ou actions des Fonds. La partie de tels frais de gestion qui correspond aux services fournis par le gestionnaire aux Fonds, plutôt qu'à vous directement, n'est pas déductible aux fins de la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion, en tenant compte des circonstances qui vous sont propres.

### **Rabais de frais de gestion**

Le rabais de frais de gestion est considéré comme un revenu et par conséquent, il est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que vous détenez des parts de Fonds constitués en fiducie ou des actions d'un Fonds constitué en société. Dans le cas où vous détenez des parts de Fonds constitués en fiducie, les données se rapportant à votre rabais de frais de gestion apparaissent dans votre feuillet fiscal aux cases appropriées.

Par contre, si vous détenez des actions d'un Fonds constitué en société, les données se rapportant à votre rabais de frais de gestion n'apparaissent pas dans votre feuillet fiscal. Veuillez vous référer à la rubrique «Frais – Frais payables par le Fonds» pour en savoir davantage.

## Incidences supplémentaires pour les investisseurs

En règle générale, vous devrez fournir à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté, votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification fiscale étranger. Si vous êtes considéré comme un citoyen des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada) ou un résident assujéti à l'impôt étranger des renseignements vous concernant et au sujet de votre placement dans un Fonds seront fournis à l'ARC, sauf si les titres sont détenus dans un régime enregistré. Il est prévu que l'ARC fournisse ces renseignements à l'autorité fiscale étrangère du pays concerné si le pays a signé un accord d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Aux États-Unis, l'Internal Revenue Service a publié une clarification d'un ensemble de règles fiscales existantes qui ont fait en sorte que des OPC canadiens soient généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont des citoyens des États-Unis) qui détiennent des titres d'OPC canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles portant sur les sociétés de placement étrangères passives (« SPEP »), y compris une obligation annuelle de déclarer chaque placement dans une SPEP, détenu directement ou indirectement, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct. **Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle.**

## QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province concernée et on consultera éventuellement un avocat.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### Conflit d'intérêts

Les Fonds n'effectuent aucun placement pour lequel une personne apparentée recevra une rémunération autre qu'aux termes d'un contrat dont il est fait état dans le prospectus.



## PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

### COMMENT LIRE LES DESCRIPTIONS DES FONDS

La seconde partie du présent prospectus contient des renseignements importants sur chacun des Fonds pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin. De plus, l'information commune à tous les Fonds est donnée ici. Des exemples sont fournis pour faciliter la compréhension.

### DÉTAIL DU FONDS

La rubrique Détail du Fonds vous procure une vue d'ensemble du Fonds.

- Type de fonds : le type d'OPC.
- Titres offerts : la série d'actions offertes par le Fonds.
- Date de création : la date à partir de laquelle chaque série d'actions est mise en vente dans le public.
- Admissibilité aux régimes enregistrés : s'il est prévu ou non que le Fonds constitue un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les actions d'un Fonds constitueraient un placement interdit aux fins de votre REER, FERR ou CELI.
- Gestionnaire de portefeuille : R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. est le gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL

#### Objectifs de placement

Les renseignements donnés dans cette rubrique décrivent les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds, les types de titres généralement détenus par celui-ci et les restrictions applicables aux placements. Les objectifs d'un Fonds peuvent inclure le maintien du capital, la production de revenu, la croissance du capital ou une combinaison de ces trois éléments. Certains Fonds sont axés sur l'efficacité fiscale ou la diversification dans différentes catégories d'actifs, alors que d'autres se concentrent sur une thématique de placement, un pays ou un secteur en particulier. Tout changement dans un objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du Fonds.

#### Placements dans les FNB

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, un OPC peut investir dans un FNB dont les titres sont des parts indicielles si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui de l'OPC, aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par l'OPC;

- aucuns frais d'acquisition ou frais d'acquisition reportés ne sont payables par l'OPC relativement à ses achats ou rachats de titres du FNB, à l'exception des frais relatifs aux opérations;
- l'OPC n'a aucun frais de souscription ou de rachat, exception faite des courtages, à payer dans le cadre de ses souscriptions et de ses rachats de titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais qu'un épargnant devrait payer au FNB.

### **Stratégies de placement**

Cette rubrique explique le cheminement suivi par le Fonds pour atteindre son objectif de placement. Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement du Fonds et, lorsque le marché est instable, il peut s'écarter à son gré des stratégies de placement énoncées.

Cette rubrique énonce également ce qui suit :

- les limites de placement importantes adoptées par le Fonds;
- l'emploi éventuel d'instruments dérivés et la description de leur utilisation;
- le niveau de placement dans les titres étrangers;
- si les placements dans des OPC sont autorisés.

Les Fonds sont gérés par des professionnels de façon à répondre aux investisseurs affichant différents besoins :

- Revenu – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une plus-value modérée du capital.
- Revenu Plus – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une plus-value du capital.
- Équilibré – pour les investisseurs qui cherchent un équilibre entre le revenu et la plus-value à long terme du capital.
- Croissance équilibrée – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu.
- Croissance – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu modéré.

Croissance dynamique – pour les investisseurs qui cherchent une plus-value à long terme du capital.

### **Restrictions en matière de placement**

Les Fonds ont adopté les restrictions et pratiques en matière de placement prescrit par les ACVM.

## Utilisation d'instruments dérivés

Les OPC sous-jacents des Fonds ou les FNB détenus par les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement et conformes à la législation des ACVM. Les OPC sous-jacents des Fonds où les FNB peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture. Les OPC sous-jacents des Fonds où les FNB peuvent aussi utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter au paragraphe « Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés ».

## Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour améliorer leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement et qui sont autorisés par les ACVM. L'objectif de ces opérations pour les Fonds est de générer un revenu supplémentaire sur les avoirs du portefeuille sans compromettre les autres revenus comme les dividendes et les coupons générés par les avoirs d'un Fonds. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prêtera les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur en contrepartie de frais. Aux termes d'une convention de mise en pension, un OPC vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné et accepte de les racheter plus tard de la même partie en espérant réaliser un profit. Aux termes d'une convention de prise en pension, un OPC achète des titres en contrepartie d'un montant en espèces à un prix donné et accepte de les revendre à la même partie en espérant réaliser un profit.

Les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues conformément aux règles des ACVM, y compris les exigences suivantes :

- l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir un bien en garantie permis par les ACVM dont la valeur est égale à au moins 102 % de la valeur des titres;
- au plus 50 % des actifs du fonds peuvent être investis dans ces opérations;
- la valeur des titres et du bien donné en garantie doit être surveillée quotidiennement;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment une liste de tiers approuvés pour ces opérations en fonction de facteurs, tels que l'évaluation de la solvabilité;
- le prêt de titres peut prendre fin à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension doivent être réalisées dans les 30 jours.

Se reporter au paragraphe « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques importants propres à chaque Fonds sont précisés dans cette rubrique. Des renseignements généraux sur les risques se trouvent à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

Les risques associés à chacun des Fonds reflètent les risques liés aux titres dans lesquels les Fonds investissent. Les risques qu'un Fonds accepte sont directement proportionnels au montant investi dans chacun des titres.

### **Méthode de classification du risque de placement**

Cette rubrique vous informe des risques associés à un placement dans les Fonds. Vous trouverez une description de chaque risque important dans la rubrique traitant des risques propres à chaque Fonds. Pour une analyse circonstanciée des risques associés à un placement dans le Fonds, vous devriez consulter votre représentant inscrit.

### **Méthodologie de classification du risque de placement**

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, le gestionnaire classe le risque associé à un placement dans le Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds est révisé au moins une fois l'an et aussi chaque fois que des changements importants sont apportés à l'objectif et/ou aux stratégies de placement du Fonds.

La méthodologie appliquée pour déterminer le degré de risque des Fonds, aux fins de publication dans le présent prospectus, est celle prévue à la réglementation adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et entrée en vigueur le 8 mars 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque de placement des différents OPC. Cette nouvelle méthodologie normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents OPC.

La méthodologie consiste à classer le risque associé à un OPC selon l'échelle des cinq catégories susmentionnées sur la base de la volatilité historique du rendement d'un OPC, tel qu'elle est mesurée par l'écart type de la performance d'un OPC sur une période de 10 ans. L'écart type d'un OPC est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un OPC par rapport à son rendement moyen pour une période de temps déterminée. Un OPC présentant un écart type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement d'un Fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendements manquant du fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le gestionnaire doit être un indice reconnu. Il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du Fonds ou qui le seront vraisemblablement.

### **Indices de référence de chaque Fonds**

Pour un Fonds possédant moins de dix ans d'antécédents de rendement, les indices de référence ou les combinaisons d'indices présentées ci-après ont été utilisés comme substitut pour établir les rendements du Fonds sur des périodes s'échelonnant de la création du Fonds à dix ans avant sa création.

Fonds	Indice de référence
Fonds RGP secteurs mondiaux	Indice MSCI Monde
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Indice MSCI Monde
Portefeuille Sectorwise Conservateur	Indice MSCI Monde
Portefeuille Sectorwise Équilibré	Indice MSCI Monde
Portefeuille Sectorwise Croissance	Indice MSCI Monde

### Définitions des indices de référence

L'indice MSCI Monde est un indice pondéré selon la capitalisation boursière composée de sociétés représentant la structure des pays à marché développé de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région de l'Asie-Pacifique.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement dans un Fonds en composant le 418 658-7338 ou sans frais le 855 370-1077 ou en écrivant à [infoRGP@regar.net](mailto:infoRGP@regar.net).

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placements et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

### Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds est expliquée dans cette rubrique. Elle précise à quel moment le Fonds entend effectuer des distributions. Le montant des distributions à verser par une catégorie ou une série peut être touché par la quote-part des frais imputés à la catégorie ou à la série sur le total des frais du Fonds et le niveau des rachats pour cette catégorie relativement au total des rachats pour l'ensemble des catégories du Fonds.

Sauf en ce qui concerne les actions de la série T5, de la série FT5, de la série PT5 et de la série RT5 pour lesquelles les Fonds verseront les distributions en espèces, à moins que vous ne nous fassiez part, par écrit, de votre intention de les réinvestir en parts additionnelles des Fonds, à moins d'indication contraire de votre part, la totalité des distributions d'un Fonds est réinvestie en actions ou en parts additionnelles de ce Fonds. *Se reporter à la rubrique « Services facultatifs — Distributions ».* Les distributions globales mensuelles qui sont versées sur les actions de la série T5, de la série FT5, de la série PT5 et de la série RT5 des Fonds chaque année devraient correspondre environ à 5 % de la valeur liquidative par action de la série applicable du Fonds à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les actions peuvent être achetées pour la première fois au cours de l'année civile courante). Nous pourrions rajuster les montants de distribution par action de temps à autre, s'il est nécessaire de le faire pour maintenir les distributions mensuelles de façon générale dans ces pourcentages. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire par voie de transfert électronique de fonds ou par chèque. Votre courtier pourrait vous facturer des frais pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque. Vous devriez consulter votre représentant avant de demander de recevoir une distribution en espèces afin de confirmer le montant des frais à payer.

Il est entendu que, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs distribués au cours de l'année, le revenu net, les dividendes et les gains en capital nets réalisés des Fonds constitués en fiducie seront distribués en décembre de chaque année en montants suffisants pour que le Fonds constitué en fiducie n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. Les Fonds constitués en société déclareront et verseront des dividendes et des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires dans la mesure où ils sont réputés véritables par le gestionnaire. Dans certains cas, les Fonds constitués en société peuvent déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours suivant la fin de l'année des Fonds constitués en société. Un Fonds peut distribuer des montants supplémentaires à d'autres moments durant l'année au gré du gestionnaire. Certaines distributions effectuées par certains Fonds peuvent constituer des remboursements de capital. De façon générale, un remboursement de capital est une distribution correspondant à l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds. Un remboursement en capital qui vous est versé par un Fonds à titre de distribution ne sera pas, de façon générale, inclus dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira de façon générale le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, ce qui pourrait vous faire réaliser un gain en capital imposable à la disposition ultérieure des titres.

### **Les distributions versées en excédent du revenu cumulatif des Fonds générés depuis leur création constituent un remboursement de capital pour l'investisseur.**

En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'un remboursement de capital reçu à titre de distribution sur des parts, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et votre prix de base rajusté des parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ». Selon la conjoncture du marché, une partie importante de la distribution d'un Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Chaque Fonds précise dans sa *Politique en matière de distributions* ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions effectuées par un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu canadien ne sera déterminée qu'après la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de titres au cours de l'année d'imposition d'un Fonds peuvent par conséquent comprendre des gains en capital, des dividendes ou un revenu ordinaire, ou peuvent constituer des remboursements de capital, selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la *Politique en matière de distributions* du Fonds.

### **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Ce tableau vous fournit de l'information ayant pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds par rapport au coût d'un placement dans un autre OPC. Le tableau indique le montant des frais du Fonds qui s'appliquent à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous faites, en présumant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5 % par année et que son ratio des frais de gestion (« RFG ») demeurerait le même que celui indiqué pour son dernier exercice pendant toute la période de 10 ans. Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier.

Le RFG tient compte de tous les frais d'un Fonds, y compris la TPS et la TVQ. Le RFG n'inclut pas les frais, les différentiels ou les commissions de courtage, qui sont également payables par le Fonds, ni les frais payés directement par les investisseurs. La rubrique « Frais » fournit plus de renseignements sur le coût d'un placement dans un Fonds.

Tous les chiffres paraissant à cette rubrique sont exprimés en dollars canadiens.

## **Renseignements supplémentaires**

Davantage de renseignements, notamment sur le rendement passé et sur les faits saillants de nature financière, figureront dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds qui seront déposés par chaque Fonds. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, téléphonez-nous au 418 627-3963 ou sans frais au 888 929-7337, communiquez avec votre courtier ou rendez-vous sur notre site Internet [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca) ou sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**DÉTAIL DU FONDS**

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Parts des catégories A, F et R : le 20 février 2014 Parts de la catégorie P : le 26 janvier 2016
Titres offerts	Parts des catégories A, F, P et R de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?****Objectif de placement**

Le Fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des actions mondiales par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse de différents secteurs. Le Fonds investira uniquement dans un FNB qui propose des parts indicielles.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

**Stratégies de placement**

Pour tenter d'atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :

- il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour tenter d'investir la plupart de ses actifs dans des actions mondiales;
- il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC;
- il répartit activement les actifs entre les fonds négociés en bourse de différents secteurs et d'autres OPC sous-jacents en fonction des objectifs de placement et du mandat de chaque fonds sous-jacent, entre autres. Les fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci, peuvent à l'occasion être changés sans avis;
- il entend détenir moins de 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces, surtout par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse, d'OPC du marché monétaire ou d'instruments en espèces à des fins opérationnelles. Le Fonds peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement un plus grand pourcentage dans ces catégories d'actifs;
- il peut investir directement dans des titres d'émetteurs inscrits, des titres à revenu fixe et des espèces ou des quasi-espèces;



- pour mettre en œuvre la stratégie de placement, les fonds sous-jacents et les FNB détenus par le Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments dérivés, à des fins de couverture ou, entre autres, aux fins suivantes :
  - réduire l'incidence de la volatilité des taux de change. Par exemple, le gestionnaire des fonds sous-jacents et des FNB peut tenter de réduire l'incidence sur le rendement des fluctuations des taux de change en ayant recours à des contrats à terme standardisés sur devises ou à des contrats à livrer;
  - reproduire le plus fidèlement possible le rendement d'un indice. Par exemple, les fonds sous-jacents et les FNB peuvent, pendant un moment, avoir recours à des contrats sur instruments dérivés pour capitaliser sur le rendement d'un indice connexe tout en investissant graduellement leurs liquidités conformément à leur mandat;
- pour être inclus dans le portefeuille, un FNB doit préférentiellement être inscrit à la cote d'une bourse nord-américaine et sera analysé selon les critères concernant sa composition, sa structure, sa liquidité, ses actifs sous gestion, sa stratégie de couverture ainsi que l'identité de l'émetteur. En ce qui concerne la composante en actions du portefeuille, le FNB choisi devrait tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur. La plupart du temps, le secteur en question sera mondial, ou visera un seul pays. Une fois qu'un FNB a été choisi, les données financières des sociétés qui composent l'indice feront l'objet d'une analyse en vue d'orienter les décisions relatives à l'attribution du secteur;

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (pour obtenir une description de chaque risque, voir « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ») :

- risque associé à la catégorie;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé à l'érosion du capital;
- risque d'ordre général associé aux FNB;

- risque de l'ordre des indices associé aux FNB;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque propre à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux indices;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé à la spécialisation;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque propre à la fiscalité américaine.

Se reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » énumérés à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous cherchez une appréciation de la croissance à long terme;
- vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une fluctuation de la valeur marchande de votre placement);
- vous souhaitez un fonds ayant une exposition aux marchés mondiaux.

Se reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 51 et « Méthodologie de classification du risque de placement » à la page 51 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	26,41 \$	83,25 \$	145,92 \$	332,16 \$
Catégorie F	14,86 \$	46,83 \$	82,09 \$	186,85 \$
Catégorie P	3,27 \$	10,32 \$	18,09 \$	41,18 \$
Catégorie R	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les informations pour la catégorie R ne sont pas disponibles puisqu'il n'y avait aucun actif investi dans cette catégorie en date du présent prospectus simplifié.

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « Frais » à la page 32.

**DÉTAIL DU FONDS**

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Actions des séries A, F, R, T5, FT5 et RT5 : le 20 février 2014 Actions des séries P et PT5 : le 26 janvier 2016
Titres offerts	Actions des séries A, F, P, R, T5, FT5, PT5 et RT5
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?****Objectifs de placement**

Le Fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des actions mondiales par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse de différents secteurs. Le Fonds investira uniquement dans un FNB qui propose des parts indicielles.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

**Stratégies de placement**

Pour tenter d'atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :

- il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour tenter d'investir la plupart de ses actifs dans des actions mondiales;
- il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC;
- il répartit activement les actifs entre les fonds négociés en bourse de différents secteurs et d'autres OPC sous-jacents en fonction des objectifs de placement et du mandat de chaque fonds sous-jacent, entre autres. Les fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci, peuvent à l'occasion être changés sans avis;
- il entend détenir moins de 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces, surtout par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse, d'OPC du marché monétaire ou d'instruments en espèces à des fins opérationnelles. Le Fonds peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement un plus grand pourcentage dans ces catégories d'actifs;
- il peut investir directement dans des titres d'émetteurs inscrits, des titres à revenu fixe et des espèces ou des quasi-espèces;

- pour mettre en œuvre la stratégie de placement, les fonds sous-jacents et les FNB détenus par le Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments dérivés, à des fins de couverture ou, entre autres, aux fins suivantes :
  - réduire l'incidence de la volatilité des taux de change. Par exemple, le gestionnaire des fonds sous-jacents et des FNB peut tenter de réduire l'incidence sur le rendement des fluctuations des taux de change en ayant recours à des contrats à terme standardisés sur devises ou à des contrats à livrer;
  - reproduire le plus fidèlement possible le rendement d'un indice. Par exemple, les fonds sous-jacents et les FNB peuvent, pendant un moment, avoir recours à des contrats sur instruments dérivés pour capitaliser sur le rendement d'un indice connexe tout en investissant graduellement leurs liquidités conformément à leur mandat;
- pour être inclus dans le portefeuille, un FNB doit préféablement être inscrit à la cote d'une bourse nord-américaine et sera analysé selon les critères concernant sa composition, sa structure, sa liquidité, ses actifs sous gestion, sa stratégie de couverture ainsi que l'identité de l'émetteur. En ce qui concerne la composante en actions du portefeuille, le FNB choisi devrait tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur. La plupart du temps, le secteur en question sera mondial, ou visera un seul pays. Une fois qu'un FNB a été choisi, les données financières des sociétés qui composent l'indice feront l'objet d'une analyse en vue d'orienter les décisions relatives à l'attribution du secteur.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ») :

- risque associé à la catégorie;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé à l'érosion du capital;
- risque d'ordre général associé aux FNB;

- risque de l'ordre des indices associé aux FNB;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque propre à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux indices;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé à la spécialisation;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque propre à la fiscalité américaine.

Se reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » énumérés à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous cherchez une appréciation de la croissance à long terme;
- vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une fluctuation de la valeur marchande de votre placement);
- vous souhaitez un fonds ayant une exposition aux marchés mondiaux.

Les séries T5, FT5, PT5 et RT5 conviennent aux investisseurs qui recherchent une rentrée de fonds constante, composée de dividendes, de dividendes sous forme de gains en capital ou de remboursement de capital.

Se reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 51 et « Méthodologie de classification du risque de placement » à la page 51 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds déclarera et versera des dividendes et des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires dans la mesure où ils sont réputés véritables par le gestionnaire. Dans certains cas, le Fonds peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours suivant la fin de l'année du Fonds. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds, sauf en ce qui concerne les actions de la série T5, de la série FT5, de la série PT5 et de la série RT5 pour lesquelles le Fonds versera les distributions en espèces, à moins que vous nous fassiez part, par écrit, de votre intention de les réinvestir.

Les distributions globales mensuelles qui sont versées sur les actions de la série T5, de la série FT5, de la série PT5 et de la série RT5 du Fonds chaque année devraient correspondre environ à 5 % de la valeur liquidative par action de la série applicable du Fonds à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les actions peuvent être achetées pour la première fois au cours de l'année civile courante). Nous pourrions rajuster les montants de distribution par action de temps à autre, s'il est nécessaire de le faire pour maintenir les distributions mensuelles de façon générale dans cette fourchette de pourcentage. Les distributions mensuelles d'actions de la série T5, de la série FT5, de la série PT5 et de la série RT5 ne visent pas à refléter le rendement en matière de placement du Fonds et ne devraient pas être confondues avec « rendement » ou « revenu ». Le taux de distribution lié à ces séries peut être plus élevé que le rendement des placements du Fonds. Si la valeur des distributions en espèces que vous recevez est supérieure à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions éroderont la valeur de votre placement initial.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	26,41 \$	83,25 \$	145,92 \$	332,16 \$
Série F	14,86 \$	46,83 \$	82,09 \$	186,85 \$
Série P	3,17 \$	10,00 \$	17,53 \$	39,90 \$
Série R	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série T5	25,80 \$	77,31 \$	128,70 \$	256,65 \$
Série FT5	14,51 \$	43,49 \$	72,40 \$	144,38 \$
Série PT5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série RT5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les informations pour les séries R, PT5 et RT5 ne sont pas disponibles puisqu'il n'y avait aucun actif investi dans ces séries en date du présent prospectus simplifié.

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « Frais » à la page 32.



DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Conservateur Mondial
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts de catégorie A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

**Objectifs de placement**

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un taux de rendement stable et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC pouvant inclure des Fonds négociés en bourse, dit « FNB » en vue d'avoir accès à des titres de participation et des titres de revenus fixes, qui peuvent être canadiens ou étrangers.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

**Stratégies de placement**

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 60 % de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15 %; et
- 40 % de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille et de choisir les fonds sous-jacents, dont entre autres :

- le degré d'exposition à la catégorie d'actif;
- la répartition géographique;

- la répartition sectorielle;
- les styles de gestion et facteurs de rendement;
- la capitalisation boursière;
- l'exposition aux devises;
- les émetteurs de titres;
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 60 % de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?**

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à la catégorie;

- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux rachats massifs;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé à l'érosion du capital;
- risque d'ordre général associé aux FNB;
- risque de l'ordre des indices associé aux FNB;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux indices;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;

- risque associé à la spécialisation;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité; et
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible à moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous êtes prêt à tolérer un risque faible à moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille pleinement diversifié à travers le monde.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 51 et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 51 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	22,81 \$	71,90 \$	126,02 \$	286,84 \$
Catégorie F	11,21 \$	35,35 \$	61,96 \$	141,03 \$
Catégorie P	2,66 \$	8,39 \$	14,70 \$	33,47 \$

D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 32.

## PORTEFEUILLE SECTORWISE ÉQUILIBRÉ

### DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Équilibré mondial
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts de catégorie A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC pouvant inclure des Fonds négociés en bourse, dit « FNB » en vue d'avoir accès à des titres de participation et des titres de revenus fixes, qui peuvent être canadiens ou étrangers.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 40 % de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15 %;
- 60 % de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille et de choisir les fonds sous-jacents, dont entre autres :

- le degré d'exposition à la catégorie d'actif;
- la répartition géographique;
- la répartition sectorielle;

- les styles de gestion et facteurs de rendement;
- la capitalisation boursière;
- l'exposition aux devises;
- les émetteurs de titres;
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 50 % de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à la catégorie;
- risque associé à la cybersécurité;

- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux rachats massifs;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé à l'érosion du capital;
- risque d'ordre général associé aux FNB;
- risque de l'ordre des indices associé aux FNB;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux indices;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé à la spécialisation;

- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible à moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous êtes prêt à tolérer un risque faible à moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille pleinement diversifié à travers le monde.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 51 et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 51 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	23,71 \$	74,74 \$	131,00 \$	298,19 \$
Catégorie F	12,23 \$	38,54 \$	67,55 \$	153,77 \$
Catégorie P	2,76 \$	8,71 \$	15,27 \$	34,76 \$

D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 32.



**DÉTAIL DU FONDS**

Type de portefeuille	Croissance Mondiale
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts de catégorie A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?**

**Objectifs de placement**

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont des fonds canadiens, mondiaux ou étrangers de titres à revenu fixe et d'actions.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

**Stratégies de placement**

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est généralement la suivante :

- 20 % de l'actif net en titres à revenu fixe, avec une variation possible de + ou – 15 %;
- 80 % de l'actif net en titres de participation, avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des Fonds négociés en bourse, dit « FNB ») gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille et de choisir les fonds sous-jacents, dont entre autres :

- le degré d'exposition à la catégorie d'actif;
- la répartition géographique;
- la répartition sectorielle;

- les styles de gestion et facteurs de rendement;
- la capitalisation boursière;
- l'exposition aux devises;
- les émetteurs de titres;
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à la catégorie;
- risque associé à la cybersécurité;

- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux rachats massifs;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé à l'érosion du capital;
- risque d'ordre général associé aux FNB;
- risque de l'ordre des indices associé aux FNB;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux indices;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé à la spécialisation;

- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité; et
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous êtes prêt à tolérer un risque moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille pleinement diversifié à travers le monde.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 51 et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 51 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	24,91 \$	78,53 \$	137,64 \$	313,30 \$
Catégorie F	13,34 \$	42,05 \$	73,71 \$	167,78 \$
Catégorie P	2,66 \$	8,39 \$	14,70 \$	33,47 \$

D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 32.

## LES FONDS RGP INVESTISSEMENTS

R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.  
725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420  
Québec (Québec) G2J 0C4

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le gestionnaire, R.E.G.A.R., sans frais au 855 370-1077 ou en communiquant avec votre courtier; ou
- par courriel en écrivant à [info@rgpinvestissements.ca](mailto:info@rgpinvestissements.ca).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet de R.E.G.A.R. à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca) ou sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).